

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

DEPARTEMENT DU VAR

# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU VAR

1<sup>ère</sup> édition 1998  
Actualisation 2007



Direction  
Départementale des  
Services d'Incendie  
et de Secours du Var



*Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du VAR*



# Sommaire

<b>1 - PREAMBULE - AVERTISSEMENT AU LECTEUR.....</b>	<b>page 5</b>
<b>2 - LES PRINCIPES DIRECTEURS DU SDACR</b>	
Les bases juridiques .....	page 7
Les objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ..	page 8
<b>3 – PRESENTATION DU DEPARTEMENT DU VAR</b>	
Situation géographique .....	page 10
Géographie physique .....	page 10
Milieu naturel .....	page 11
Conditions météorologiques .....	page 11
Population .....	page 12
Activité économique .....	page 14
Infrastructures .....	page 15
<b>4 - ORGANISATION TERRITORIALE</b>	
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	page 18
La Direction Départementale.....	page 18
Les unités opérationnelles (CSP,CS,CPI) .....	page 19
Le CODIS 83 .....	page 19
Les centres de réception de l'alerte.....	page 20
Le centre de réception « 112 » .....	page 21
Le Parc matériel .....	page 21
Les effectifs .....	page 22
La formation.....	page 23
Les casernements .....	page 24
<b>5 - LES RISQUES COURANTS</b>	
Définitions.....	page 26
Analyse des risques courants et de leur couverture actuelle .....	page 27
<b>6 - LES RISQUES PARTICULIERS</b>	
Définitions.....	page 30
Analyse des risques particuliers .....	page 30
<b>7 – LA REPONSE OPERATIONNELLE</b>	
Les risques courants.....	page 33
Les risques particuliers .....	page 37
<b>8 – ETAT D'AVANCEMENT DES THEMES D'ORIENTATIONS DEFINIS EN 1998</b>	
Qualité des secours .....	page 42
Qualité de l'organisation territoriale.....	page 43
Qualité de la stratégie opérationnelle.....	page 43
Qualité des infrastructures.....	page 44
Qualité des ressources humaines.....	page 45
Qualité des relations avec les services « concourants » .....	page 46

# Sommaire (suite)

## 9 – SYNTHESE GENERALE

Organisation générale .....	page 48
Prise en compte des risques.....	page 53

## 10 – OBJECTIFS

Qualité de secours .....	page 59
Qualité de l'organisation territoriale .....	page 59
Qualité de la stratégie opérationnelle .....	page 59
Qualité des infrastructures .....	page 60
Qualité des ressources humaines.....	page 60
Qualité des relations avec les services « concourants ».....	page 60

## 11 - ANNEXES

◆ N°1	Glossaire
◆ N°2	Liste des informations contenues dans la banque de données «SDACR »
◆ N°3	Carte de répartition de la population sédentaire
◆ N°4	Carte de répartition de la population estivale
◆ N°5	Carte représentant l'augmentation de la population en période estivale
◆ N°6	Carte des groupements territoriaux et des centres d'incendie et de secours
◆ N°7	Carte des centres de réception de l'alerte
◆ N°8	Carte de répartition des sapeurs-pompiers
◆ N°9	Carte des effectifs de garde des centres d'incendies et de secours
◆ N°10	Etat des casernements
◆ N°11	Carte du nombre de sorties annuelles par commune
◆ N°12	Carte du nombre d'interventions annuelles par communes
◆ N°13	Carte des risques naturels recensés
◆ N°14	Carte des risques technologiques recensés
◆ N°15	Carte du nombre de sorties annuelles par centre d'incendie et de secours
◆ N°16	Carte de l'activité annuelle par centre d'incendie et de secours
◆ N°17	Carte du dispositif estival feux de forêt
◆ N°18	Carte du dispositif préventif feux de forêt

# Préambule

➔ Avertissement au lecteur

## 1 - PREAMBULE

# Avertissement au lecteur

Le code général des collectivités territoriales et, plus récemment, la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile précisent l'objet du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale.

**Un schéma est « un tracé figurant les éléments essentiels d'un ensemble complexe et destiné à faire comprendre son fonctionnement et sa conformation ». Il s'agit donc de définir des grandes lignes qui permettent de comprendre un projet.**

**Le SDACR n'est donc ni un dessin fini, ni un document opérationnel. Il n'a pas non plus pour but de répondre à toutes les questions techniques que chacun peut se poser. Il a pour simple vocation de faire ressortir dans leurs grandes lignes les éléments essentiels de l'organisation complexe des secours dans le Var et d'être l'outil de base d'aide à la décision qui doit notamment faciliter l'information objective des élus du Conseil d'Administration avant toute prise de décision.**

Cette lecture, ainsi que les remarques précédentes, nous autorisent à penser que le SDACR ne peut, de manière exhaustive, décliner toutes les possibilités d'occurrence des risques dans un département donné, accompagnées de leur couverture idéale.

**Ce document de communication, vivant et évolutif, vise à préciser les orientations majeures des années à venir. Dès lors, les autorités réglementairement investies des pouvoirs de décision, le Préfet et le Conseil d'Administration du SDIS pourront ordonner l'élaboration de plans tels que par exemple, la réalisation d'un plan d'équipement, d'un plan de recrutement, d'un plan de formation, d'un schéma d'implantation des unités opérationnelles, d'un plan de construction de casernes, ou de tout autre grande orientation.**

Il est toutefois nécessaire de rappeler et de **souligner l'aspect stratégique du document qui doit rester un support d'orientation** à ne pas confondre avec la planification annuelle liée aux contraintes budgétaires.

Enfin, la rédaction de ce document, nécessairement de synthèse, prend ses racines dans le volumineux travail de recueil de données entamé depuis 1995 dans le Var. Cette banque de données, forte de 1471 pages d'analyses et de cartes, constitue le patrimoine du SDACR riche en éléments objectifs de meilleure connaissance de l'organisation des secours dans le Var.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, tout est, et sera question de volonté et de continuité dans l'action.

**NB : Les statistiques de l'année 2004 ont été utilisées pour l'élaboration de ce document.**

# Les principes directeurs du SDACR

- ➔ Les bases juridiques
- ➔ La procédure administrative
- ➔ Les objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

## 2 - LES PRINCIPES DIRECTEURS DU SDACR

### 2.1 - Les bases juridiques

#### 2.1.1- Les bases législatives et réglementaires

La mise en œuvre d'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques s'appuie sur plusieurs textes législatifs.

- La loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – Article 1<sup>er</sup>

*« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. »*

- Le code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 1424-7

*« Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.*

*Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours.*

*Après avis du conseil général, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.*

*Le schéma est révisé à l'initiative du préfet ou à celle du conseil d'administration. »*

- Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours – Article 38

*« Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, prévu à l'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales est arrêté par le préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma.*

*Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat.*

*Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours. »*

### 2.2 - La procédure administrative

La procédure d'approbation du SDACR découle directement des dispositions réglementaires de sa mise en œuvre.

Le projet de SDACR est réalisé et présenté par le DDSIS au Préfet qui en détient l'initiative.

Le Préfet recueille l'avis du comité technique paritaire départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, et présente également ce projet au collège des chefs de service de l'Etat.

Le projet de SDACR est transmis par le Préfet pour avis au Conseil Général et au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le SDACR est arrêté par le Préfet sur l'avis conforme du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **2.3 - Les objectifs du SDACR**

Le SDACR est à la fois un inventaire des risques recensés sur le département et des moyens de secours existants, mais également un outil d'aide à la décision pour les décideurs afin d'adapter les secours aux risques analysés.

C'est donc une démarche de communication basée sur la définition d'un référentiel objectif tenant compte dans un contexte local, de l'organisation administrative et des réalités historiques, culturelles, économiques et politiques.

Mais c'est aussi un instrument de prospective et d'affichage d'ambitions locales partagées en matière de politique de gestion des ressources humaines et des équipements.

Le SDACR est un document vivant d'évaluation et de pilotage s'inscrivant dans le temps, bâti à partir de données externes et internes à la fois ressources et contraintes (DDRM, consultation des instances, plans de secours, guides nationaux, normes et agréments, procédures en vigueur) .

La représentation globale des risques courants et leur couverture actuelle par les moyens de secours des sapeurs-pompiers s'effectue au travers d'études statistiques prenant en compte de multiples éléments tels que les types d'intervention, la localisation, les délais ou les taux de sollicitation. En revanche, une étude plus déterministe est nécessaire pour la connaissance des risques particuliers.

Des ratios uniformisés sur le plan national mais aussi la prise en compte de données locales servent de base à l'élaboration des hypothèses et des orientations pour l'obtention d'une adéquation raisonnable des moyens de couvertures face aux risques identifiés.

Il est, avec le DDRM, un outil privilégié d'élaboration du plan ORSEC départemental (tronc commun de gestion des risques) et de ses dispositions spécifiques (PSS actuels).



# Présentation du département du Var

- ➔ Description
- ➔ Situation géographique
- ➔ Géographie physique
- ➔ Milieu naturel
- ➔ Conditions météorologiques
- ➔ Population
- ➔ Activité économique
- ➔ Infrastructures

### 3 – PRESENTATION DU DEPARTEMENT DU VAR

Le département du Var a été créé à partir du Comté de Provence en 1790. Toulon est le chef-lieu du département depuis 1974.

Le Var a une superficie de 5 973 km<sup>2</sup> et compte 946 305 habitants (selon estimation INSEE 2003). 153 communes sont réparties en 3 arrondissements (Toulon, Draguignan et Brignoles) et 43 cantons.

Le département du Var fait partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la zone de défense Sud. Il est rattaché à l'académie de Nice, à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et à la région militaire Méditerranée.

#### 3.1 – Situation géographique

Le Var est un département côtier situé au cœur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) qui compte six départements. **C'est le premier département d'accueil et le deuxième département forestier de France.**

Véritable carrefour par sa situation géographique entre l'Espagne et l'Italie, débouché naturel de l'Europe du Nord vers la Méditerranée par le couloir rhodanien, le Var est dominé par des flux économiques forts et variés. Ceci entraîne **d'importants volumes de transits routiers, ferroviaires et maritimes** (flux touristiques, migratoires et commerciaux). C'est un département qui peut donc asseoir durablement son développement en captant une partie de ces flux et en densifiant son propre tissu économique, en relation avec ses voisins méditerranéens.

#### 3.2 – Géographie physique

##### a) Relief

Le Var possède un relief varié et accidenté. Cette diversité de paysages repose sur deux parties géologiquement différentes :

L'une, calcaire au nord-ouest d'un axe Toulon-Draguignan,  
L'autre, cristalline au sud et à l'est de cet axe.

Les principaux massifs :

- Les Maures s'étendent d'Hyères à Fréjus. Elles sont de faible altitude (point culminant 771 m) elles sont très boisées et abritent 26 villages du Var. **La côte est fortement urbanisée.**
- A l'est l'Estérel, séparé des Maures par la vallée de l'Argens, se distingue par son relief déchiqueté aux pentes escarpées. Le Mont Vinaigre culmine à 618 m.
- Le Tanneron est un massif cristallin. L'eucalyptus à feuillage et le mimosa y sont cultivés dans de fortes pentes.
- A l'ouest se trouve la chaîne de la Sainte-Baume (point culminant 1147 m. **La forêt primaire de la Sainte-Baume constitue un patrimoine exceptionnel.**
- Au nord, le Mont Lachens (1715m) est le dernier sommet des Alpes du Sud et le point culminant du département.

Les plateaux, au nord de Rians jusqu'à Canjuers, s'élèvent graduellement de 500 à 1 000 m. Au sud et à l'ouest, citons les plateaux de Siou Blanc, du Castellet, de Signes et de Cuers ; à l'est, celui de Fayence.

#### **b) Plaines**

Le Var est partagé d'est en ouest par une grande dépression permienne (moins de 280 millions d'années) qui s'étend de Fréjus à Toulon.

Les autres plaines sont pour la plupart de petites dimensions.

#### **c) Îles et presqu'îles**

Le territoire varois comporte plusieurs îles, îlots et presqu'îles très différents les uns des autres. **Sept de ces îles sont habitées** : Bendor, les Embiez, le Grand Ribaud, Porquerolles, Port-Cros, Île du Levant et l'Île d'Or.

Les presqu'îles de Saint-Mandrier, de Giens et de Saint-Tropez présentent des difficultés d'accès en période estivale.

### **3.3 - Milieu naturel**

Le Var bénéficie d'une situation privilégiée, hors du couloir rhodanien et de l'arc alpin. Il est bordé au nord par **les gorges du Verdon** qui forment le plus grand canyon d'Europe, et il est baigné au sud par la mer Méditerranée. La côte méditerranéenne est constituée de plages, de criques, et de **falaises plus ou moins abruptes** (432 km de côte, dont 92 km de plages).

On trouve, dans l'intérieur, **près d'une centaine d'étendues d'eau**, dont les deux plus importantes sont les lacs de Sainte-Croix et Saint-Cassien.

Les massifs calcaires favorisent la création de cavités naturelles : **1800 avens, puits et galeries** sont répertoriés à ce jour. **Des poches de gypse**, parfois très importantes, se forment en terrain calcaire. Le gypse étant facilement soluble dans l'eau, des cavités se forment provoquant des effondrements en surface. Par contre, les terrains schisteux sont sensibles aux **mouvements de sol**.

**L'exposition au risque sismique est assez faible** comparée à ses voisins de l'ouest (Bouches-du-Rhône) et de l'est (Alpes-Maritimes). **Toutefois, ce risque est présent dans une grande partie de la frange nord du département.**

**La Salle, le Grand Vallat, la Reppe, l'Eygoutier, le Roubaud, le Gapeau, le Réal Martin, le Pansard, le Batailler, le Bourrian, la Gisle, la Môle, la Garde, le Préconil, l'Argens, le Cauron, l'Eau Salée, le Caramy, l'Issole, la Bresque, la Nartuby, le Reyran peuvent être l'objet de crues torrentielles, brutales et rapides propres au climat méditerranéen.**

24 sites remarquables font l'objet de mesures de protection. Les plus importants sont le parc national de Port-Cros et le parc naturel régional du Verdon.

### **3.4 - Conditions météorologiques**

Le Var bénéficie d'un climat méditerranéen qui se caractérise par une insolation importante (plus 2 900 heures par an sur le littoral), des hivers doux, des étés chauds et secs, un ciel lumineux, **des averses rares mais violentes principalement en automne.**

Le département est soumis assez fréquemment à des orages violents et très électriques qui donnent des quantités d'eau importantes et par endroits de la grêle. Le total des précipitations, mal réparties dans l'année, varie de 600 à 1 300 mm par an.

Malgré le voisinage modérateur de la mer, on compte souvent **un écart d'une vingtaine de degrés** entre l'exposition au nord et au midi, entre l'ombre et le soleil. De même, un refroidissement subit accompagne le coucher et précède le lever du soleil.

Les vents commandent le climat. Le Mistral, vent d'ouest/nord-ouest dont **les rafales peuvent dépasser les 100 km/h**, balaie, nettoie, dessèche et glace. Le Levant, venant de l'est, est tiède, entraîne de nombreux nuages et amène la pluie. Plus régulier que le Mistral, le Levant peut souffler à des vitesses supérieures à 100 km/h. La partie occidentale du département, proche de la vallée du Rhône, est plus sensible au Mistral, alors que la partie orientale est plus exposée au Levant. Par effet de cap, la région de Toulon et d'Hyères est soumise à une accélération du Mistral.

L'automne est la saison pendant laquelle les précipitations sont les plus abondantes en quantité avec le cumul le plus important au cours des mois d'octobre et de novembre.

Quelques chutes de neige de faible importance se produisent en hiver. Elles sont plus fréquentes et plus abondantes sur le plateau de Canjuers. Cependant, **la rencontre de l'air humide de méditerranée et d'un front froid peut provoquer de fortes chutes de neige** de plusieurs dizaines de centimètres en très peu de temps. Ce phénomène, à un degré moindre, peut également toucher la zone côtière.

Les mois de février et mars sont généralement peu soumis aux précipitations. **La végétation, après avoir subi les gels de l'hiver, se dessèche.** Les chutes de pluie du printemps mettent fin à cette période de stress hydrique.

Le mois de juillet est généralement sec. **La période estivale reçoit très peu ou pas de précipitations.**

Parallèlement, la remontée de l'anticyclone des Açores génère **un nombre important de journées de fort Mistral.** La sécheresse de la région en est d'autant plus aggravée.

Si janvier ou février sont les mois les plus froids, juillet et août sont les plus chauds. La proximité de la mer assure aux régions côtières un écrêtement des températures extrêmes qui se traduit par moins de gelée en hiver et moins de canicule en été.

En été, la dépression permienne du Luc est soumise à de fortes températures associées à une très faible hygrométrie. La sécheresse estivale en est d'autant plus aggravée.

### 3.5 – Population

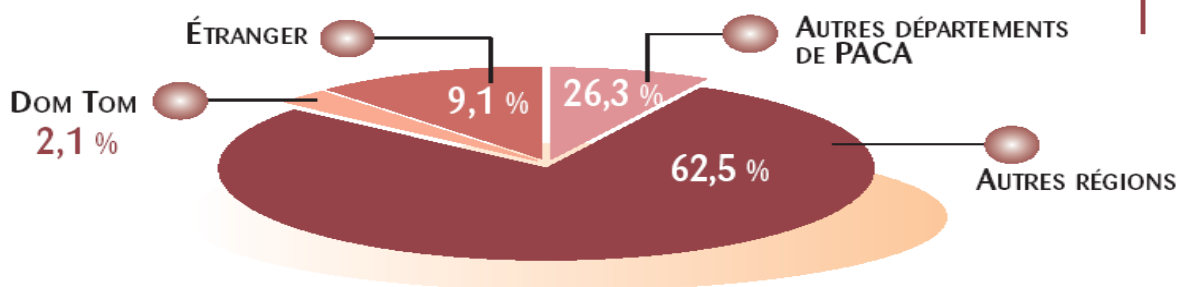
La population sédentaire du Var est de 946.305 habitants (sources INSEE, estimation 2003).

#### a) Evolution

La population sédentaire a presque doublé en l'espace de 30 ans. **Le taux annuel de croissance démographique progresse dans le Var 3 fois plus vite que la moyenne nationale.** En effet, l'accroissement moyen annuel pour le département est de 1,05 % contre 0,39 % pour le pays.

Cette croissance est composée pour 88 % du seul apport migratoire dont 45 % des migrants en région PACA. Ainsi, en 1990, les 2/3 des habitants du Var ne sont pas nés dans ce département et le quart n'y résidait pas en 1982, ce qui témoigne d'une très importante rotation de la population.

### Répartition par origine géographique des nouveaux arrivants dans le Var entre 1990 et 1999



Source : d'après INSEE RP 99

### b) Structure démographique

D'autre part, alors que les tranches d'âges 0-19 ans et 20-59 ans s'accroissent de façon équivalente, on peut remarquer que les + de 60 ans progressent de façon moins sensible.

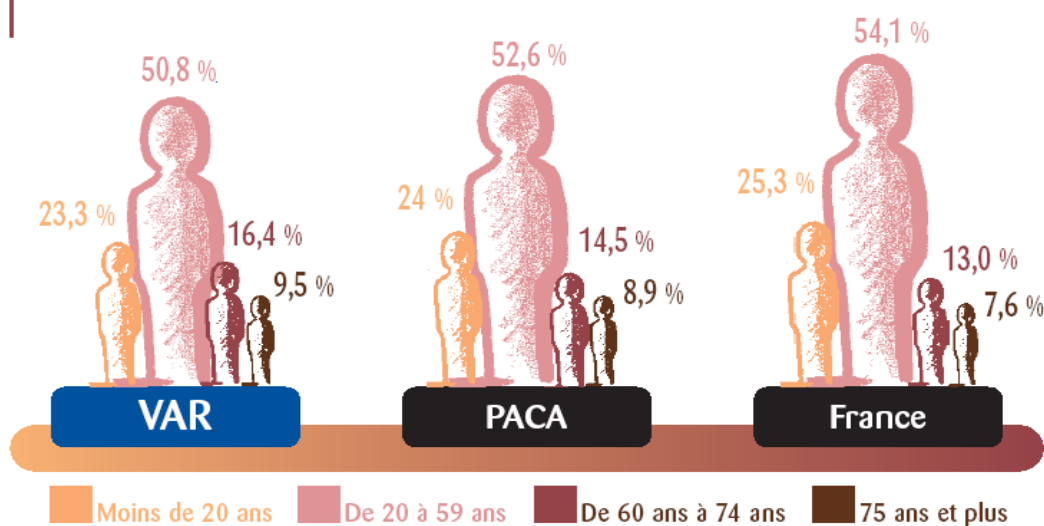
### Évolution de la population

	1990	2002	2030*	Taux annuel moyen d'accroissement de la population entre 90-99
Var	815 449	932 460	1 084 130	1,08 %
PACA	4 257 907	4 625 512	5 192 620	0,63 %
France	56 615 155	59 342 121	63 927 000	0,37 %

\*RP 99 modèle de projection d'Omphale (Scénario tendanciel rééquilibré)

Unité : nb et % • Source INSEE

### Structure de la population totale par tranche d'âge en 2002



Source : INSEE

Les tranches d'âge montrent que la population du département est sensiblement plus âgée que les moyennes de PACA et de la France.

### c) Concentration démographique et développement

Avec 157 habitants par km<sup>2</sup>, la densité moyenne du département n'est pas représentative. Alors que 80 % des communes ont une densité inférieure à cette moyenne, elle peut atteindre les 1000 habitants par

km<sup>2</sup> dans certaines communes de l'agglomération toulonnaise. On dénombre à ce jour **7 villes de plus de 30 000 habitants**. Les communes rurales ne représentent que 9,4 % de la population (annexe 3).

Depuis quelques années, la zone côtière étant de plus en plus saturée, on observe une **forte augmentation de l'habitat dans l'arrière pays**. On peut distinguer ainsi **plusieurs axes** :

- agglomération toulonnaise vers Brignoles par les axes routiers,
- Fréjus-Saint Raphaël le long de la vallée de l'Argens,
- le golf de Saint-Tropez à partir de Sainte-Maxime et de Saint-Tropez,
- Draguignan vers la Dracénie,

mais aussi :

- les Alpes Maritimes vers Tanneron, Les Adrets, et surtout le canton de Fayence,
- les Bouches du Rhône vers le plateau de Signes, Saint-Maximin ainsi que les communes situées au nord-ouest du Var.

Le **projet ITER** devrait provoquer un fort accroissement, notamment des communes de Vinon sur Verdon, Ginasservis, Rians et Saint-Julien.

En raison de l'afflux touristique, **la population estivale dépasse les 2 millions de personnes**, soit un volume de 9 millions de touristes. Ainsi, certaines communes voient leur population multipliée par 15. Les résidences secondaires représentent 27% des logements du Var contre 17,2% en PACA et 10,1% en France (annexe 4).

### 3.6 – Activité économique

L'apport démographique du département n'est pas dû seulement à l'installation de personnes, même si elles représentent 40 % des nouveaux arrivants. Par contre, il est intéressant de noter que les actifs qui se sont installés durant ces dix dernières années sont plutôt situés dans la tranche d'âge 40-59 ans.

Cet attrait a de fait participé au développement d'activités tel que le bâtiment, l'immobilier, le commerce et les services aux particuliers.

Dans le Var, le secteur tertiaire est le plus important fournisseur d'emplois.

Premier département touristique de France, cette activité occupe une place centrale dans l'économie varoise. Le département enregistre près de 66 millions de nuitées soit 30 % de la fréquentation régionale. La consommation touristique représente plus de 1.52 milliards d'euros.

L'emploi touristique est supérieur à 24 000 personnes en pleine saison.

Le tourisme varois longtemps estival et balnéaire se diversifie avec **le tourisme vert et connaît un développement d'avant et d'arrière-saison**.

Le commerce favorisé par le développement démographique et par le tourisme voit sa population active croître plus vite que l'ensemble de l'emploi total du Var.

Enfin le secteur du tourisme est très important avec des pôles tels que Hyères et ses îles, le golfe de Saint-Tropez, Fréjus et Saint Raphaël, le pays de Fayence et le lac de Saint-Cassien, le Verdon et le lac de Sainte Croix. Le département est le premier en ce qui concerne le nombre de résidences secondaires.

Le potentiel d'accueil du département est riche de près d'un million de places diversifiées : hôtels, campings et hébergements collectifs (gîtes, auberges de jeunesse, résidences secondaires). L'hôtellerie de plein air représente 70 % de la ressource marchande. Le Var est le premier département de PACA en nombre de camping-caravaning avec 463 terrains homologués soit 30 % de PACA.

A eux seuls, le golfe de Saint-Tropez et le secteur de Fréjus Saint-Raphaël concentrent 50% des emplacements de camping-caravaning.

A ceci s'ajoute un important équipement en **ports de plaisance** qui permet au Var d'être le premier département français pour les immatriculations de bateaux de plaisance (environ 65.000 unités) avec le développement du nautisme et la proximité des îles de Hyères (Porquerolles, Port Cros et le Levant) et du parc national.

Depuis plusieurs siècles, la présence militaire influe fortement sur la vie et les activités du département (30 000 militaires et 10 000 personnels civils). La Marine Nationale emploie, sur environ 3 500 hectares, les deux tiers des effectifs militaires et la majeure partie de l'effectif civil, principalement sur les sites de l'aire Toulonnaise. A Brignoles, Draguignan, Fréjus, Hyères, Le Cannet des Maures ainsi que Canjuers (plus important camp d'Europe), 12 000 militaires font partie de l'armée de terre.

L'incidence sociologique, économique et industrielle est forte, particulièrement du fait des activités liées à la Marine Nationale, tant dans le domaine de la production que de la recherche. Les constructions navales et autres départements techniques génèrent un tissu d'entreprises spécialisées du secteur privé.

Le Var compte plus de 13 000 industriels (bâtiment et travaux publics inclus) et propose plus de 58 000 emplois dans ce secteur. La structure industrielle tend vers un développement d'activités de haute technologie et de savoir-faire. Néanmoins **l'activité industrielle** reste faible puisqu'elle n'occupe que 9 % de l'emploi et qu'elle est en régression constante. Elle **est essentiellement située sur les zones d'emploi de l'aire toulonnaise, Signes, Puget sur Argens.**

L'agriculture est le premier secteur exportateur de biens du Var et représente près de 30 % en valeur de tous les produits exportés. Si elle n'occupe que 85.000 hectares, soit 14 % de la surface du département, l'activité agricole est présente dans chaque commune. L'élevage concerne 200 exploitations (caprins et ovins) et 20 000 ruches (le Var est le premier département apicole français). Même si c'est la viticulture qui domine (450 caves particulières et 70 caves coopératives), le Var est le premier département horticole français avec 1 200 entreprises (80 % du chiffre d'affaire agricole varois).

### 3.7 – Infrastructures

#### a) Voies de communication

Le réseau routier varois se caractérise par environ 216 km d'autoroutes, 341 km de routes nationales, de 2 621 km de routes départementales, 2 600 km de routes communales et 102 km de pistes cyclables.

Les principales liaisons Ouest-Est sont assurées par la A8, N 560, N7 et A50, A57, A570, N8, N 97, N98. Dans le sens Nord-Sud, les voies les plus empruntées sont les D3, D23, D43 et D85, D25, N555, D554 et D 955.

L'étude des accidents montre que **le nombre de blessés et de tués est important**. Cependant, l'accidentologie du département montre une baisse générale depuis 1997 quel que soit le type d'accident corporel (tués, blessés graves, blessés légers).

De façon assez logique, les centres urbains importants sont le siège du plus grand nombre de tués tout moyen de transport confondu.

**Le réseau ferroviaire** a une longueur totale de 206 km. Passage obligé pour rejoindre les Alpes-Maritimes et l'Italie, le réseau dessert principalement les gares de Toulon, les Arcs et Fréjus. Une des particularités du département est la présence de la gare militaire de Sainte Roselyne sur la commune de la Motte. Le département devrait bientôt accueillir les infrastructures TGV. Le réseau fret est assuré par les gares de Les Arcs et de Carnoules.

Ce réseau, outre un trafic passager important, supporte un flux de transport de matières dangereuses sur l'axe Italie/Espagne.

## **b) Equipements de services**

**L'aéroport du Var** se situe sur la commune d'Hyères et **accueille plus de 700.000 passagers** chaque année dont 95 % à destination de Paris. 10 aéroclubs ou aérodromes civils et militaires sont répertoriés dans le Var. Le département connaît actuellement **une forte croissance des écoles de vol libre, deltaplane et parapente**.

**Avec près d'un million de passagers, la gare maritime de Toulon** connaît un trafic annuel en progression constante. **Le port de transport de marchandises de La Seyne** a une activité soutenue.

**Toulon est le premier port militaire de France.**

Sur l'ensemble du littoral, **53 ports de plaisance** aménagés totalisent environ 26.000 anneaux. 79 sociétés et bases nautiques ont été recensées.

**Le Var est traversé par le pipe-line "La Mède / Puget-sur-Argens"** sur une distance de 90 km (transport d'hydrocarbures liquides), **et par deux gazoducs** venant des Bouches-du-Rhône, l'un desservant Toulon, l'autre dirigé vers les Alpes-Maritimes alimentant sur son parcours Hyères, Draguignan et Fréjus.

Le département dispose d'**un important réseau de transport électrique** pour ses propres besoins. Il est aussi traversé par des lignes très haute tension qui alimentent les Alpes-Maritimes et l'Italie.

**Un important réseau de canaux** parcourt le département pour l'alimentation en eau brute. Son rôle principal est l'irrigation agricole, mais il permet également d'approvisionner des communes en eau brute. Son réseau comprend 35 km à ciel ouvert, 79 km en galerie et 1254 km en canalisation. 8 centres hospitaliers publics, 46 établissements privés prodiguent des soins de courts, moyens ou longs séjours. Les structures d'accueil pour personnes âgées sont réparties en 117 maisons de retraites et 36 foyers logements.

Les structures d'enseignement comprennent 240 maternelles, 330 écoles primaires, 80 collèges et 30 lycées publics ou privés et une université.

Aujourd'hui, le Var est un territoire stratégique de référence qui, malgré ses fortes disparités, a su trouver un mode de développement original fondé sur des liens très profonds, une histoire, une identité d'intérêts économiques, de comportements et d'enjeux.



# Organisation territoriale

- ➔ Le service départemental d'incendie et de secours
- ➔ La direction Départementale
- ➔ Les unités opérationnelles
- ➔ Le codis 83
- ➔ Les centres de réception de l'alerte
- ➔ Le centre de réception « 112 »
- ➔ Parc matériel
- ➔ Les effectifs
- ➔ Formation
- ➔ Les casernements

## **4 - ORGANISATION TERRITORIALE**

### **4.1 – Le service départemental d’incendie et de secours**

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) comprend la Direction Départementale des Services d’Incendie et de Secours (DDISIS) et les Centres d’Incendie et de Secours (CIS).

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a institué une nouvelle organisation territoriale des services d'incendie et de secours. Elle a consacré une évolution de fait constatée depuis plusieurs décennies. Elle définit plus précisément les missions des services d'incendie et de secours, en privilégiant la notion d'urgence comme fait générateur de l'intervention en matière de secours à personnes. Les missions traditionnelles des sapeurs-pompiers n’ont, quant à elles, pas été modifiées.

Les sapeurs-pompiers sont désormais placés sous un commandement unique. Cette organisation répond à un besoin de modernisation pour faire face au développement des risques de toute nature et pour fournir des secours mieux adaptés et de meilleure qualité à chaque citoyen dans le respect des prérogatives des collectivités territoriales.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est devenu le seul gestionnaire des moyens des services d'incendie et de secours. Il lui appartient d'acheter ou de louer les matériels des centres d'incendie et de secours, et de gérer l'ensemble des biens immobiliers nécessaires (casernes...). Les sapeurs-pompiers professionnels et la totalité des sapeurs-pompiers volontaires des centres d’incendie et de secours du Var ont été transférés au corps départemental.

L'organisation administrative du SDIS a également été modifiée pour la rapprocher de celle d'un établissement public de droit commun, notamment par la création d'un conseil d'administration dont le président du conseil général est président de droit. Ce conseil est composé d'élus des différentes collectivités locales (département, communes, établissements publics).

Les sapeurs-pompiers siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Depuis le 31 juillet 1998, par délibération n° 98-023 le conseil d’administration du SDIS a voté la création et la mise en place de groupements territoriaux destinés à être un relais administratif et opérationnel entre le SDIS et les centres d’intervention.

Les missions de prévention dévolues aux services d'incendie et de secours, et notamment celles du service départemental, sont également renforcées.

### **4.2 – La direction départementale**

Siège de l’Etat-Major, la Direction Départementale se trouve à Draguignan.

Le Directeur Départemental, Chef de Corps Départemental, a autorité sur l’ensemble des personnels du SDIS.

Pour assurer la gestion administrative et financière de l'établissement, la direction opérationnelle du Corps, les actions de prévention, la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, il est assisté d'un Directeur Départemental Adjoint, d'un Chef d'Etat-Major, et de Chefs de Groupement fonctionnel.

#### **4.3 – Les unités opérationnelles (CSP, CS, CPI)**

Avant départementalisation, le service départemental d'incendie comportait 67 centres d'intervention répartis en :

- 7 Centres de secours Principaux (CSP)
- 41 Centres de secours (CS)
- 19 Centres de Première Intervention (CPI)

Le règlement de mise en œuvre opérationnelle, dont la dernière version a été approuvée par arrêté préfectoral le 10 octobre 2003, fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions du service d'incendie et de secours et détermine l'effectif minimum et les matériels nécessaires.

Depuis, le corps départemental comprend (annexe 6) :

- 4 Groupements territoriaux,
- 7 Centres de secours principaux,
- 23 Centres de secours,
- 36 Centres de première intervention.

Quant à l'organisation opérationnelle, elle repose désormais sur le principe suivant :

Chaque commune est rattachée à au moins deux centres d'incendie et de secours.

Les premiers, dits « centres couvrant en 1<sup>er</sup> appel », sont ceux qui sont normalement appelés à intervenir sur le territoire de la commune.

Les seconds, dits « centres couvrant en 2<sup>ème</sup> appel », sont ceux qui sont appelés en cas d'indisponibilité du ou des centres de premier appel ou qui peuvent être appelés en renfort en cas de sinistre important.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux réseaux autoroutiers pour lesquels une sectorisation spécifique et des plans d'intervention sont élaborés en raison du caractère particulier que présentent ces ouvrages.

Chaque centre d'incendie et de secours est rattaché à un centre plus important appelé « centre de secours principal ». Le centre de secours principal a pour mission de fournir des renforts aux centres qui lui sont rattachés en cas de sinistre important ou d'intervention difficile.

Chaque centre peut également fournir des renforts sur l'ensemble du territoire départemental, sur simple demande du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).

Certaines communes situées à la périphérie du département peuvent, en raison de leur position géographique, être rattachées, pour tout ou partie du territoire communal, à un centre d'incendie et de secours d'un département voisin. De même, tout ou partie de certaines communes des départements limitrophes peuvent être rattachées à un centre d'incendie et de secours du département. Dans ces cas, une convention est établie entre les préfets des départements concernés.

#### **4.4 – Le CODIS 83**

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours dénommé CODIS est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du

département. Il est immédiatement informé de toutes les opérations en cours. Il est régulièrement tenu informé de l'évolution de la situation jusqu'à la fin de celles-ci.

Placé sous l'autorité du directeur départemental, le CODIS est l'outil de centralisation de l'information, d'aide à la décision et de commandement. Il constitue l'organe autour duquel s'articulent les dispositifs préventifs et opérationnels. Il assure également les relations avec le Préfet, les autorités départementales et avec les autorités municipales au travers des centres d'incendie et de secours, ainsi qu'avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Le CODIS du Var est installé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment central de la DDSIS. Il occupe une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Fonctionnant 24h/24, en toutes circonstances (régime normal ou renforcé, notamment pendant la campagne feux de forêts), le CODIS dispose de moyens en personnel (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires) et matériel lui permettant d'assurer la gestion de l'activité opérationnelle, ainsi qu'un nombre important de tâches en constante augmentation.

#### **4.5 - Les centres de réception de l'alerte**

Il existe actuellement 22 centres de réception de l'alerte (annexe 7) :

- le 112 (numéro d'appel d'urgence européen) est situé à la Direction Départementale à Draguignan, au CODIS,

- le 18 (numéro d'appel d'urgence national) est reçu dans 21 centres d'incendie et de secours dont 2 (Brignoles et Draguignan) sont des centres de traitement de l'alerte (CTA).

Les CTA ont pour mission d'enregistrer les demandes de secours des communes qui leur sont rattachées et de les répercuter vers les centres d'incendie et de secours territorialement compétents.

##### **CTA Brignoles :**

###### Communes rattachées :

Artigues, Barjols, Besse, Bras, Brignoles, Brue-Auriac, Cabasse, Camps, Le Cannet, Carcès, Carnoules, La Celle, Chateaufort, Correns, Cotignac, Esparron, Flassans, Forcalqueiret, Garéoult, Ginasservis, Gonfaron, St Julien, Le Luc, Saint-Martin, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Les Mayons, Mazaugues, Montfort, Nans-les-Pins, Ollières, Pignans, Plan d'Aups, Pontevès, Pourcieux, Pourrières, Rians, La Roquebrussanne, Rougiers, Seillons, Tavernes, Tourves, Le Val, Varages, La Verdière, Vinon, Vins, St Zacharie.

###### Centres de Secours territorialement compétents :

CPI Barjols, CSP de Brignoles, CPI Carcès, CPI Cotignac, CPI Garéoult, , CPI Ginasservis, CPI Gonfaron, CS le Luc, CS Nans les pins, CPI Plan d'Aups, CPI Pourrières, CPI Pignans, CPI Rians, CPI Saint-Julien, CS Saint-Maximin la Sainte Baume, CS Saint-Zacharie, CPI Tourves, CPI Vinon sur Verdon.

##### **CTA Draguignan :**

###### Communes rattachées :

Aiguines, Aups, Artignosc, Bauduen, Baudinard, Claviers, Draguignan, Fox Amphoux, Les Salles, Lorgues, Montmeyan, Moissac, Régusse, Salernes, Sillans, Taradeau, Vérignon.

Centres de Secours territorialement compétents :

CS Les Arcs, CS Aups, CPI Callas, CPI Comps sur Artuby, CSP de Draguignan, CS Lorgues, CPI Salernes, CPI Tourtour, CS Vidauban,.

#### 4.6 - Le centre de réception « 112 »

Depuis le 3 décembre 1996, la réception du numéro d'appel d'urgence unique européen "112" est assurée dans le département du Var par les sapeurs-pompiers, en un point unique au CODIS, sur décision préfectorale du 18 octobre 1996.

Ce centre de réception des appels 112, réoriente vers les différents services (gendarmerie, police, SAMU, sapeurs-pompiers,...) les appels provenant de téléphones fixes ou mobiles et également les appels "18" effectués à partir des téléphones portables depuis tous lieux du département.

Le volume de gestion représente en moyenne 518 appels/jour (il était de 250 en 1998) dont seulement 15 à 20 % concerne effectivement des demandes de secours, le reste étant des appels "blancs" (60 %), et des demandes de renseignements (20 à 25 %).

#### 4.7 – Le parc matériel

Au 1<sup>er</sup> septembre 2004, le parc des véhicules du SDIS avait la composition suivante :

Secours d'urgence aux personnes :

- désincarcération	18 (plus 8 VIPSR)
- secours à personnes	139

Feux urbains et industriels :

- lutte	66 (dont 8 VIPSR)
- sauvetage	15

Feux de forêt :

- commandement	141
- lutte	234
- prévention	202

Autres opérations :

- commandement	12
- opérations diverses	82
- secours spécialisés	27
- secours nautiques	40
- divers	302
- remorques	59

**TOTAL 1 337**

Cet état fait apparaître une forte proportion (43 %) des véhicules concourant à la prévention et la lutte contre les incendies de forêts. Longtemps considéré comme engin de base des centres de secours, le

camion citerne de lutte contre les feux de forêts (CCF) est utilisé dans bon nombre de missions de premier secours tels que les incendies urbains, les incendies de bâtiment en zone rurale, la protection incendie des accidents de la circulation, les sauvetages, les inondations, ...

Les CCF légers et les motos permettent d'assurer des patrouilles préventives durant toute la période à risque feux de forêts.

Un véhicule de commandement (VTT), un CCFS et 3 CCFM constituent un groupe d'intervention feux de forêt (GIFF). Le SDIS du Var peut ainsi constituer 40 GIFF tout en conservant au moins un engin d'incendie dans chaque caserne.

Les 28 camions-citernes de grande capacité (CCGC) transportent 10 000 litres d'eau. Ils sont chargés de ravitailler les GIFF lors des opérations.

Les engins d'incendie urbains représentent 7 % de l'ensemble du parc. Il comprend notamment 1 véhicule de première intervention (VPI), 12 Fourgons-pompes tonnes légers (FPTL), 23 Fourgons-pompes tonnes (FPT), 30 véhicules d'intervention polyvalents (VIP) et 15 grandes échelles. Ils constituent les engins de base pour combattre les incendies, mener à bien les opérations de sauvetage élémentaires et intervenir sur les opérations intéressant les bâtiments.

C'est au cours des années 2001, 2002 et 2003 que les VIP sont venus compléter les engins urbains. En dotation essentiellement en secteur rural, ces engins tout chemin améliorent la couverture réglementaire des villages en engin de lutte contre les incendies intéressant les constructions. Leur polyvalence permet d'assurer la première attaque contre tout incendie, feu de forêt compris, lorsque tous les CCF du centre sont engagés sur d'importants incendies de forêt.

Ils peuvent ainsi intervenir pour des sauvetages, des incendies urbains, des incendies de végétations, assurer la protection incendie des secours routiers, et, lorsqu'ils sont dotés de certains matériels, les désincarcérations.

Les grandes échelles permettent notamment d'accéder jusqu'à des niveaux situés à 28 mètres au-dessus du sol. Elles sont essentiellement utilisées pour des sauvetages et des opérations d'extinction des incendies urbains.

Les véhicules porte-cellules sont des poids-lourds capables de charger des cellules équipées pour des missions de secours spécialisés. Cette disposition permet d'assurer le transport de 39 cellules avec seulement 10 véhicules. Le SDIS du Var dispose ainsi de cellules :

- protection (1),
- émulseur (4),
- risque chimique (2),
- dépollution (3),
- sauvetage et déblaiement (2),
- dévidoir (4),
- compresseur/éclairage (4),
- inondation (2),
- commando feux de forêt (1),
- poste de commandement (2),
- poste médical (1),
- soutien médical (1),
- logistiques (12).

Les véhicules divers comprennent les postes de commandement mobiles, les véhicules d'interventions diverses, les engins spéciaux, les embarcations, les engins divers (logistique, véhicules de liaison, véhicules de transport de personnel, véhicules porte-cellule...).

## 4.8 - Les effectifs

Au 31 décembre 2004, le corps départemental comprenait 804 sapeurs-pompiers professionnels et 3 607 sapeurs-pompiers volontaires. Au cours de l'été 2004, 493 sapeurs-pompiers saisonniers ont contracté un engagement de quatre mois et ont renforcé ainsi les effectifs de la DDSIS et des centres d'incendie et de secours. 166 agents assurent des tâches administratives et techniques (annexe 8).

Les effectifs de garde permanente en caserne l'hiver (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) (annexe 9) :

- ▶ 380 de 8 heures à 20 heures
- ▶ 295 de 20 heures à 8 heures

Les effectifs de garde permanente l'été (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) sont :

- en caserne :
  - ▶ 531 de 8 heures à 20 heures
  - ▶ 374 de 20 heures à 8 heures
- dans les postes de secours des plages et du Verdon :
  - ▶ 144 de 9 heures à 19 heures
- en patrouille :
  - ▶ 176 de 11 heures 30 à 19 heures 30
- en dispositif préventif de lutte :
  - ▶ 600 de 11 heures ou 13 heures à 19 heures

Lorsque les risques sont élevés, le SDIS est ainsi amené à mobiliser jusqu'à 1500 sapeurs-pompiers en journée.

## 4.9 – La formation

La formation des personnels des services d'incendie et de secours a été entièrement réformée depuis les parutions du décret du 25 septembre 1990 de l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié et de la publication des référentiels emploi-formation de la direction de la défense et de la sécurité civiles.

Conformément aux textes réglementaires et aux directives du chef de corps, le service formation du SDIS est chargé du suivi de la formation des personnels et de l'organisation des stages départementaux. Pour cela, il dispose :

→ d'outils :

- analyse des besoins,
- calendrier départemental,
- guides nationaux de référence accompagnés de leurs scénarios pédagogiques,
- cahier des charges,
- comité pédagogique lié à l'enseignement du secourisme et aux autres formations,
- comité technique lié à la mise en œuvre des formations dans les groupements territoriaux,
- contrôle des formations : contenu, objectif, évaluation,
- analyses statistiques.

→ de moyens :

- personnels affectés à l'Etat-Major composé de 6 officiers, 8 sous-officiers et 8 PAT,
- matériel roulant,
- matériel informatique,
- des centres supports, coordonnés par un référent formation affecté dans chacun des groupements territoriaux.

→ de partenaires :

- Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers,
- Ecole d'Application de la Sécurité Civile,
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- secteur privé pour des domaines spécifiques,
- prestation de service en matière de restauration et d'hébergement.

→ d'un budget :

- 1 476 000 euros en 2004 comprenant les vacances et frais de logistique (ne sont pas inclus la masse salariale et les consommables).

En 2004, le service Formation a dispensé 1 843 jours de stages de « tronc commun » et de spécialités, soit 28 952 journées-stagiaire.

Il dispose de 2 FPT, 7 FPTL, 7 VTP

Les centres supports de formation sont au nombre de 16 :

Bormes – Brignoles – Cuers - DDSIS – Draguignan – Fayence – Hyères – La Seyne - Le Luc – Lorgues  
- Sainte-Maxime – Saint-Maximin – Saint-Raphaël – Saint-Tropez – Six-Fours – Toulon.

#### **4.10 – Les casernements**

Au 31 décembre 2004, le SDIS disposait de 83 immeubles :

Une direction, un magasin d'approvisionnement, trois groupements (1 seul se trouve dans un immeuble spécifique), 74 centres d'incendie et de secours et 6 tours de guet.

A l'exception du bâtiment industriel à usage de magasin d'approvisionnement (location), de bureaux pour le groupement Centre-Ouest (location) et de la tour de guet du Puy de la Sigüe (propriété du SDIS), tous les immeubles sont mis à la disposition du SDIS à titre gracieux par le Conseil Général, par les établissements publics de coopération intercommunale ou par les communes.

Les casernements sont nécessaires pour le stationnement des engins et des matériels de secours, ainsi que pour l'hébergement des personnels chargés de leur mise en œuvre. Les locaux doivent donc répondre à des normes d'hygiène et de sécurité.

Un état des lieux fait apparaître une grande disparité sur la qualité de ces immeubles (annexe 10).

Les centres de secours disposent donc de casernements dont un grand nombre ne répond pas aux impératifs minimaux requis pour loger des gardes permanentes et abriter les matériels : dans la plupart des centres du Var, plusieurs engins sont en permanence remisés à l'air libre, soumis aux intempéries et à la corrosion de l'air marin en zone côtière. De la même façon, la plupart des remises de véhicules n'est ni chauffée, ni isolée thermiquement. Ceci oblige les sapeurs-pompiers à vidanger les citernes et les pompes l'hiver, et par-là même, augmenter les délais d'intervention.

Pour remédier à cette situation, un plan pluriannuel de construction et d'extension de casernes a été lancé à partir de 2004.



# Les risques courants

- ➔ Définition
- ➔ Analyse des risques courants

## 5 – LES RISQUES COURANTS

### 5.1 - Définitions

#### **Le risque :**

Tout événement, favorable ou redouté, relevant du domaine probabiliste est caractérisé par sa fréquence d'apparition et l'importance de ses conséquences. A ces caractéristiques s'ajoutent la perception que l'on a de l'événement.

Un large accord conduit à appeler "risque" la conjonction de la probabilité et de la fréquence, et plus précisément leur produit.

#### **Risque : Probabilité d'occurrence x gravité des conséquences**

Il existe dans toute situation un risque maximum séparant le plan en deux domaines : l'acceptable et l'inacceptable qu'il appartient de fixer d'après une analyse exhaustive. Il serait donc plus juste de parler des différents risques.

Un risque est qualifié de « courant ordinaire » lorsque sa probabilité d'occurrence est significative (fréquence importante) et que la gravité de ses effets est faible. La notion de risque ordinaire correspond à une réponse quotidienne et habituelle que les services d'urgence doivent être susceptibles de fournir.

Les paramètres pris en compte pour mener une approche la plus fine possible des risques « courants ordinaires » sont les suivants :

- Etude des statistiques des interventions
- Etude des statistiques des sorties de secours
- Etude des taux de sollicitation des personnels par centre
- Etude des taux de sollicitation des engins par centre.
- Etude des délais d'intervention.

#### **Les interventions :**

On entend par intervention **l'action de traiter un événement** en réponse à une demande de secours. La connaissance du nombre d'interventions permet d'identifier la répartition des événements (accidents) sur chaque commune. Les données prises en compte dans le cadre de cette étude statistique concernent :

- les incendies de bâtiments, végétations et autres (feux de véhicules par exemple...)
- les secours à personnes : accidents sur voie publique, et autres secours
- les opérations diverses (ensemble des interventions autres que celles définies précédemment).

#### **Les sorties de secours :**

Est considérée comme sortie de secours, l'action pour chaque véhicule de sapeurs-pompiers de **se rendre sur le lieu d'une intervention**.

La connaissance du nombre de sorties de secours permet d'identifier le nombre de sorties par type de véhicule.

## **Les délais :**

Dans le cadre de l'étude des délais de couverture nécessaires à l'élaboration du S.D.A.C.R. « risques courants », le service départemental d'incendie et de secours du Var a retenu une démarche singulière ayant abouti à la concrétisation d'un délai moyen d'intervention.

Ce délai moyen d'intervention ou délai de réponse est le temps qui peut s'écouler, dans des conditions normales de circulation, entre le début de la réception de l'appel au centre de traitement de l'alerte ou au centre de réception des appels et l'arrivée sur les lieux du sinistre ou de l'accident du premier engin adapté à l'intervention.

Il est à noter que le délai de réponse comprend :

- Le délai de réception et de traitement de l'alerte,
- Le délai de déclenchement des appels sélectifs et/ou sirènes,
- Le temps de réponse des personnels,
- Le délai de route.

## **5.2 - Analyse des risques courants et de leur couverture actuelle :**

L'analyse des statistiques est orientée de façon à ne prendre en compte que les chiffres qui correspondent à la mise en œuvre des moyens retenus pour l'étude des risques courants, c'est à dire ceux effectués par les 5 types d'engins de base (FPT-CCF-VSAB ou VSAV- VSR-VTU).

L'exploitation des statistiques issues des différentes catégories d'interventions et du nombre de sorties qui s'y rapportent permet d'effectuer une projection géographique du risque courant ordinaire dans notre département.

Cette vision réaliste du risque met en évidence les communes où il y a beaucoup d'interventions et de sorties et celles où il y en a très peu voire pas du tout (*cf. annexes n°11 et 12*).

Les opérations « courantes » des services d'incendie et de secours sont les suivantes :

- Incendies:
  - Bâtiments
  - Végétation
  - Autres
- Opérations de secours :
  - Accidents voie publique
  - Autres accidents
- Opérations diverses.

Ce travail «synthétique» a permis la réalisation de documents cartographiques, de fiches de synthèse par commune et par centre de secours ainsi que des documents cartographiques comportant les éléments suivants : (*cf. annexe 2*).

## **Etude par communes :**

- Description :
  - N° INSEE,
  - Code postal,

- Limites administratives (n° arrondissement et canton),
  - Altitude,
  - Superficie,
  - Densité,
  - Population (sédentaire et estivale),
  - Coordonnées DFCI du centre administratif,
  - CTA ou centre de réception des appels, associé,
  - Centres de secours assurant la couverture en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> appel (VSAB et autres opérations).
- Activité opérationnelle :
- Statistiques des interventions et sorties annuelles effectuées sur la commune,
- Les risques potentiels :
- Risques particuliers et sites à risques recensés sur la commune,
- Les plans de secours :
- Plans de secours approuvés applicables sur la commune,
- Observations :
- Identification des particularités locales.

#### **Etude par centres de secours :**

- Classement par catégorie (CSP, CS, CPI),
- Effectif total du centre,
- Effectif de la garde permanente,
- Effectif par catégorie de personnels (professionnels, volontaires, saisonniers, auxiliaires),
- Communes défendues en 1<sup>er</sup> appel (VSAB et autres opérations),
- Nombre total de sorties du centre par type d'engin (FPT,CCF,VSAB,VSR,VTU),
- Nombre total de sorties du département par type d'engin (FPT,CCF,VSAB,VSR,VTU),
- Indice de sollicitation du centre (moyenne des sorties effectuées chaque jour),
- Indice de sollicitation du département (moyenne des sorties effectuées chaque jour),
- Proportion des sorties du centre par rapport au département (exprimée en %),
- Evaluation de la quantité de matériel du centre nécessaire pour traiter les opérations relevant des risques courants ordinaires par rapport aux ratios nationaux,
- Indices de sollicitation des engins du centre (moyenne des sorties par engin et par jour),
- Indices de sollicitation des engins du département (moyenne des sorties par engin et par jour).

# Les risques particuliers

- ➔ Définition
- ➔ Analyse des risques particuliers

## **6 – LES RISQUES PARTICULIERS**

### **6.1 - Définitions**

Ce sont les risques présentant une probabilité très faible, voire non représentative, mais qui peuvent engendrer des conséquences extrêmement graves pour la collectivité.

L'ensemble de ces risques se caractérisent par :

- une faible fréquence :

- L'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les ignorer que ces événements sont peu fréquents.

- une importante gravité :

- Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents risques susceptibles de se produire dans le département du Var sont regroupés en 3 grandes familles :

Les risques naturels :

Feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, tempêtes, séismes.

Les risques technologiques :

Ils regroupent les risques liés à l'exploitation des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, les ruptures de barrage, transports (personnes et matières dangereuses)...

Les risques sociaux :

Grands rassemblements, activités liées au tourisme, activités liées à la pratique des sports de plein air...

La menace terroriste :

Diffuse et permanente.

### **6.2 - Analyse des risques particuliers**

Cette démarche réside dans une étude déterministe. Il s'agit de connaître la nature des risques, leur localisation et les effets potentiels sur les vies, les biens et l'environnement.

Les risques particuliers ont été recherchés à partir :

- de la connaissance générale du département,
- de l'exploitation de documents techniques des services extérieurs,
- des risques majeurs identifiés et cartographiés dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
- des plans de secours approuvés.

L'étude des risques particuliers porte sur les thèmes suivants :

**- Risques naturels :** (cf. annexe n°13)

- inondations
- feux de forêts
- mouvements de terrains
- séismes.

**- Risques technologiques :** (cf. annexe n°14)

- Risques industriels (dépôts d'hydrocarbures, dépôts d'explosifs et munitions, exploitations agricoles importantes, installations nucléaires, zones industrielles et commerciales),
- Transport de matières dangereuses (TMD routes et autoroutes, voies ferrées, maritime, pipeline),
- Transport collectif : routes, autoroutes, tunnel autoroutier (traversée souterraine de Toulon) voies ferrées, tunnel ferroviaire (Saint-Cyr), transport en commun en site propre (tramway), maritime, aérien, fluvial, suspendu,
- Transport d'énergie électrique (Lignes HT et THT),
- Bâtiments et constructions (barrages, ouvrages d'art, bâtiments collectifs, ERP, IGH, habitations...).

Chaque étude comprend une analyse, des cartes des zones exposées et des cartes de couverture spécifique en moyens sapeurs-pompiers.

**- Risques sociaux :**

- Rassemblements de foule,
- Arrivée massive de réfugiés,
- Mouvements sociaux,
- Pénurie de ressources.

**- Sites à risques :**

- sites de cavités,
- sites de coteaux/falaises,
- sites de cours d'eau,
- sites des îles,
- sites de littoral,
- sites militaires,
- sites de montagne,
- sites portuaires,
- sites ruraux - villages,
- sites péri-urbains - villes moyennes,
- sites urbains - grandes villes.

Il est à noter que l'étude particulière des chapitres risques sociaux et sites à risques reste à réaliser en fonction des priorités qui seront définies par les autorités lors de la mise en place des thèmes d'application.

# La couverture opérationnelle

- ➔ Les risques courants
- ➔ Les risques particuliers



## 7 – LA COUVERTURE OPERATIONNELLE

### 7.1 – Les risques courants

#### 7.1.1 – L'activité opérationnelle

Les Services d'Incendie et de Secours du Var ont effectué 84 907 sorties de secours en 2004, correspondant à 76 039 interventions, ce qui place le Var au **10<sup>ème</sup> rang** des départements de France. L'exploitation statistique du nombre de sorties et d'interventions annuelles permet de donner une vision cartographique de l'activité par commune (cf. annexe 11 et 12) et par centre (cf. annexes 15 et 16).

Ces chiffres sont la traduction d'une activité opérationnelle très importante par rapport à celle des départements similaires dans le classement démographique national.

La répartition de l'activité opérationnelle s'établit ainsi :

- **Les secours à victimes : avec 56 034 interventions, il s'agit du premier secteur d'activité (73,7 %).** Pour répondre à cette sollicitation, les sapeurs-pompiers varois sont équipés, formés, et assurent des gardes permanentes pour garantir au mieux le secours des personnes accidentées, en situation de détresse vitale, ou dont les symptômes peuvent faire redouter l'apparition rapide d'une telle situation. La moyenne nationale est de 68%. L'afflux touristique estival ainsi que le nombre élevé de personnes retraitées sont les principales raisons de cet écart.

- **Les opérations diverses : avec 13 619 interventions, c'est le deuxième secteur d'activité (17,9 %).** Or, avant départementalisation, les opérations diverses représentaient 46 % de l'activité opérationnelle. Cette forte réduction montre une meilleure maîtrise de la sollicitation des services d'incendie et de secours. En effet, le CASDIS, en prenant la décision de facturer certaines activités ne rentrant pas dans le cadre du secours d'urgence, a fortement contribué à cette réduction. La moyenne nationale est de 23%.

- **Par contre, l'activité de lutte contre l'incendie, toutes natures confondues, ne représente que 8,4 % des missions effectuées par les sapeurs-pompiers (6 386).** Cependant, si le nombre d'interventions est relativement réduit, **celui-ci requiert dans la plupart des cas, un effectif important**, voire très important, qu'il s'agisse de feux intéressant les habitations, les établissements recevant du public, les bâtiments industriels, ou les espaces naturels. La moyenne nationale est de 9%

Dans ce domaine, **les 320 feux de forêts en moyenne annuelle ne représentent que peu d'interventions (0,4 %).** Cependant, un nombre considérable de moyens en personnels et matériels est souvent déployé durant de nombreuses heures, tant pour prévenir que pour lutter contre des incendies (annexes 17 et 18).

#### 7.1.2 – Les délais de couverture

Une couverture efficace du risque courant dépend essentiellement du respect des délais d'intervention des différents centres de secours adaptés aux besoins.

Afin d'y parvenir, la DDSIS du Var a réalisé, à partir d'un SIG (système d'information géographique), une simulation informatique permettant d'obtenir la couverture actuelle théorique des communes par les 5 types d'engins de base (FPT-CCF-VSAB-VSR-VTU) dans les délais retenus et selon la période considérée.

Les délais d'acheminement des secours sont traduits en distance sur les cartes par périodes inférieures à 10mn, 15mn, et 20mn.

**Une couverture globale de l'ensemble des communes du département a ainsi été réalisée à partir des délais théoriques d'acheminement des secours des 5 véhicules de base.**

La couverture des risques courants ordinaires repose principalement sur les paramètres suivants :

- délais d'acheminement des secours comprenant le délai de traitement de l'alerte (1 minute), celui lié au départ des personnels (1 minute pour le personnel en caserne, 5 minutes pour les personnels n'assurant pas de garde en caserne),
- variation saisonnière (été, hiver),
- variation journalière,
- maillage opérationnel fixé par le règlement opérationnel.

Il est à noter que ces paramètres peuvent jouer simultanément et modifier ainsi considérablement la notion de délais théoriques d'acheminement des secours.

*De manière pragmatique et par nécessité, les études détaillées relatives au SDACR font apparaître la particularité varoise du facteur saisonnier par la présentation systématique de données concernant le SDACR Hiver (de janvier à juin et de septembre à décembre) et le SDACR Eté (juillet et août).*

*De plus, pour chacune de ces périodes, l'activité opérationnelle sera étudiée de 8 heures à 20 heures, pour le jour et de 20 heures à 8 heures pour la nuit.*

*Il s'agit d'un choix déterminé au préalable pour une meilleure compréhension de l'étude et des constatations qui s'imposent.*

La connaissance des délais de couverture, des indices de sollicitation des personnels et des matériels, leur comparaison avec les délais admissibles retenus par les autorités, permettront de mesurer la couverture potentielle de chaque commune, face aux risques courants ordinaires.

### **7.1.3 – Analyse de la couverture des risques courants :**

#### **7.1.3.1 – Secours à personnes :**

En croisant le nombre d'interventions de chacune des communes pour lesquelles le délai d'intervention est supérieur à 20 minutes, nous constatons que :

- aucune intervention de ce type n'a eu lieu durant l'année 2004 sur les communes de : Brenon, Correns, le Bourguet, Trigance.

- **16 communes ont été desservies avec un délai supérieur à 20 minutes.** Il s'agit de : Aiguines (18) Ampus (3), Artignosc (9), Baudinard (9), Bauduen (12), Chateaufort (3), Entrecasteaux (2), Fox-Amphoux (1), la Bastide (1), la Martre (10), la Roque Esclapon (4), la Verdière (16), les Salles (14), Mazaugues (5), Mons (8), Saint-Julien (49).

Il apparaît que le nombre d'interventions de VSAV arrivant au de-là de 20 minutes à Saint-Julien devient conséquent. En faisant le bilan annuel des interventions sur Saint-Julien (87) et la Verdière (64), il apparaît nécessaire d'étudier les conditions d'affectation d'un VSAV sur le secteur des communes de Ginasservis (122), Saint-Julien et la Verdière.

### 7.1.3.2 – Feux urbains :

En croisant le nombre d'interventions de chaque commune pour laquelle le délai d'intervention est supérieur à 20 minutes, nous constatons que :

- aucune intervention de ce type n'a eu lieu durant l'année 2004 sur les communes de : Aiguines, Artignosc, Brenon, Chateaudouble, Chateauvieux, Correns, Entrecasteaux, Fox-Amphoux, la Bastide, la Roque Esclapon, le Bourguet, les Salles, Mazaugues, Mons, Trigance.

- **3 communes ont été desservies avec un délai supérieur à 20 minutes.** Il s'agit de : Baudinard (1), Bauduen (1), la Martre (1).

### 7.1.3.3 – Secours routiers :

En croisant le nombre d'interventions de chacune des communes pour lesquelles le délai d'intervention est supérieur à 20 minutes, nous constatons que :

- aucune intervention ne nécessitant le concours du véhicule de secours routier n'a été nécessaire durant l'année 2004 sur les communes de : Artignosc, Baudinard, Bauduen, Brenon, Chateaudouble, Chateauvieux, Fox-Amphoux, la Bastide, la Martre, la Roque Esclapon, le Bourguet, Mazaugues, Mons, Trigance.

- **7 communes ont connu des accidents de la circulation pour lesquels le véhicule de secours routiers s'est rendu sur les lieux dans un délai supérieur à 20 minutes.** Il s'agit de : Collobrières (5), Cotignac (7), Correns (6), Entrecasteaux (1), les Salles sur Verdon (1), Signes (7), Tanneron (1).

Il faut préciser, que lors d'accidents de la circulation, **il est essentiel que les secouristes du VSAV assistent les blessés dans les meilleurs délais** afin de donner les premiers soins et de conditionner les victimes avant leur évacuation. **Ce n'est qu'après ces soins préalables que la désincarcération, lorsqu'elle est nécessaire, pourra être engagée.**

En équipant le VIP de Carces de matériel de désincarcération (VIPSR), il est possible de réduire ces délais dans le secteur Cotignac, Carces, Entrecasteaux.

### 7.1.3.4 – Feux de végétation, feux de forêts :

La carte des isochrones des délais d'intervention des véhicules de lutte contre les feux de forêts montre une répartition géographique relativement satisfaisante. Lorsque les groupes et les détachements d'interventions préventifs sont en place, la couverture est nettement améliorée.

Toutefois, le nord-ouest du département ne bénéficie pas du même niveau d'équipement que les autres secteurs. **Trois communes doivent attendre plus de vingt minutes l'intervention des secours.** Toutefois, en 2004 le nombre d'incendie de végétaux fut très faible : Artignosc (0), Baudinard (1), Montmeyan (2).

En fait, les réservoirs humains de ces communes sont trop faibles pour pouvoir disposer d'un nombre de volontaires permettant de constituer un noyau suffisamment important dans les centres d'incendie et de secours. L'évolution de la démographie devrait permettre dans l'avenir de réaliser ce rééquilibrage. Le projet ITER, en apportant une augmentation de la population autour du site de Cadarache, pourrait apporter une réponse à cette problématique.

### **7.1.3.5 – Opérations diverses :**

Les cartes des isochrones des délais d'intervention des véhicules tout usage ont été réalisées à titre indicatif. En effet, ce type d'intervention ne présente quasiment jamais de caractère d'urgence.

### **7.1.4 – Indices de sollicitation des engins de secours :**

#### **7.1.4.1 – Véhicule de secours et d'assistance aux victimes :**

La lecture des tableaux de sollicitation des VSAV fait apparaître un ratio annuel moyen de 534 sorties par VSAV par an.

Les centres dont la sollicitation est au-dessus de ce chiffre sont :

- Toulon : 1060 (9536 pour 9 VSAV)
- Fréjus – St Raphaël : 868 (6079 pour 7 VSAV)
- Ollioules : 807 (807 pour 1 VSAV)
- Six-Fours : 799 (1598 pour 2 VSAV)
- le Muy : 793 (793 pour 1 VSAV)
- Cogolin : 700 (1400 pour 2 VSAV)
- la Seyne : 663 (3314 pour 5 VSAV)
- Sanary : 631 (1262 pour 2 VSAV)
- Ste Maxime : 627 (1881 pour 3 VSAV)
- Hyères : 586 (4102 pour 7 VSAV)
- le Luc : 576 (1151 pour 2 VSAV)
- Roquebrune : 570 (570 pour 1 VSAV)
- St Tropez : 561 (1682 pour 3 VSAV)
- Draguignan : 554 (2215 pour 4 VSAV)
- Vidauban : 549 (549 pour 1 VSAV)
- Sollies : 543 (1086 pour 2 VSAV)

Les ratios de sollicitation de VSAV les plus importants en période estivale sont :

- Fréjus - St Raphaël : 235 (1383 rapporté à l'année)
- St Tropez : 207 (1219 rapporté à l'année)
- Cogolin : 200 (1177 rapporté à l'année)
- Ste Maxime : 195 (1148 rapporté à l'année)
- Toulon : 189 (1113 rapporté à l'année)
- Six-Fours : 188 (1107 rapporté à l'année)
- Sanary : 165 (971 rapporté à l'année)
- le Muy : 159 (936 rapporté à l'année)
- Hyères : 151 (889 rapporté à l'année)

L'étude de ces ratios fait apparaître la nécessité de renforcer en VSAV les centres suivants :

- toute l'année :
  - ▶ Toulon
  - ▶ Fréjus – St Raphaël
  - ▶ le Luc (nœud routier important et relativement isolé) ou Gonfaron
  - ▶ St Maximin (avec un ratio de 523, inférieur au ratio annuel moyen, ce CIS est situé sur un nœud routier important et relativement isolé).
- durant la saison estivale :
  - ▶ Cogolin
  - ▶ le Muy
  - ▶ St Tropez
  - ▶ Ste Maxime

#### **7.1.4.2 – Engins d’incendie urbain (VPI, VIP, FPTL, FPT) :**

La lecture des tableaux de sollicitation des fourgons d’incendie urbain fait apparaître un ratio annuel moyen de 220 sorties par engin pour l’ensemble du département.

Les centres dont la sollicitation est au-dessus de ce chiffre sont :

- la Seyne : 654 (1308 pour 1 FPT et 1 FPTL)
- Toulon : 641 ( 3848 pour 4 FPT et 2 FPTL)
- Six-Fours : 587 (pour 1 VIP)
- Hyères : 524 (1048 pour 1 FPT et 1 FPTL)
- Sanary : 386 (pour 1 VIP)
- Ollioules : 333 (pour 1 VIP)
- Fréjus Saint-Raphaël : 274 (547 pour 2 FPT)

Ces taux de sollicitation montrent la nécessité de pouvoir disposer d’une réserve d’engins de ce type dans l’aire toulonnaise afin de pouvoir procéder aux remplacements des véhicules indispensables dans les meilleurs délais. Cette réserve est également nécessaire pour maintenir la réponse opérationnelle lors d’incendies importants.

#### **7.1.4.3 – Véhicules de secours routier (VSR et VIPSR) :**

L’indice de sollicitation des véhicules de secours routier n’appelle pas de remarque. Il s’échelonne de zéro sortie pour Comps à 438 pour Hyères.

#### **7.1.4.4 – Autres engins de secours :**

L’indice de sollicitation annuel moyen des camions-citernes pour les feux de forêts est de 40 sorties par engin pour l’ensemble du parc départemental. Par centre d’incendie et de secours, il s’échelonne de 10 (Plan d’Aups) à 88 (Roquebrune sur Argens) et d’un emploi pour l’essentiel limité à la période estivale.

L’indice de sollicitation des véhicules tout usage n’est pas significatif. En effet, les opérations diverses peuvent être réalisées par plusieurs types d’engins.

### **7.2 – Les risques particuliers**

Afin de couvrir ces risques particuliers, le SDIS du Var dispose de moyens matériels et de personnels spécialement formés :

#### **7.2.1 – Unités spécialisées :**

##### **- Groupe de recherche et d’intervention en milieu périlleux (GRIMP) :**

Cette équipe est apte à effectuer toute recherche et tout sauvetage en falaise, dans les excavations ainsi que sur tout site artificiel nécessitant l’emploi de techniques utilisées en falaise et en spéléologie.

Le relief particulièrement accidenté du département et son importante fréquentation touristique nécessitent fréquemment l’intervention de ces spécialistes pour secourir, conditionner et évacuer les victimes d’accident dans des conditions optimales de sécurité et de confort. Ce sont en moyenne **80** opérations qui sont ainsi réalisées chaque année dont **40%** nécessitent l’emploi de l’hélicoptère pour le treuillage des intervenants et des victimes.

Afin d’apporter une meilleure réponse en terme de rapidité d’intervention, une équipe GRIMP composée de 3 sauveteurs assure quotidiennement pendant la période estivale une garde active dans un poste de secours implanté sur le site des gorges du Verdon.

Le Groupe d’Intervention en Milieu Périlleux comprend également des agents plus spécialisés dans les secours en spéléologie ainsi qu’en canyon. La sollicitation moyenne annuelle est de 5 opérations en site souterrain et 2 en canyon.

Effectif : une soixantaine d’agents opérationnels.

#### **- Plongée subaquatique :**

Les plongeurs sont aptes à intervenir en mer, dans les lacs et les cours d'eau jusqu'à une profondeur de 50 mètres.

La façade maritime avec son trafic portuaire tant commercial que plaisancier et ses activités nautiques de loisir qui se pratiquent en mer comme en lacs, nécessite le maintien de personnels et de matériels adaptés aux interventions subaquatiques. Répartis dans certains centres côtiers, les plongeurs qualifiés du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var sont intervenus **11** fois en 2004, principalement sur des accidents de personnes pratiquant la pêche sous-marine ou sur des noyades en eau profonde.

Effectif : une vingtaine d'agents opérationnels.

#### **- Sauvetage aquatique :**

Les sauveteurs aquatiques peuvent intervenir en surface et dans les eaux peu profondes pour porter assistance et secours à toute personne en mer à proximité du rivage, dans les cours d'eau, notamment, lors des inondations.

Les crues importantes que subissent régulièrement les fleuves et les rivières du département ont conduit le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à créer cette unité spécialisée qui est systématiquement engagée lors des inondations en complément des moyens de secours traditionnels. Ses missions principales consistent en la mise en sécurité des personnes menacées et à la reconnaissance dans les habitations submergées.

Effectif : une soixantaine d'agents opérationnels.

#### **- Sauvetage et déblaiement :**

Les sauveteurs-déblayeurs sont aptes à la recherche, la localisation, le sauvetage et l'extraction des victimes ensevelies lors d'effondrement d'immeubles à la suite d'explosions, de séismes, glissements de terrain. N'ayant à déplorer que peu d'effondrements d'immeuble dans le département ces dernières années, cette unité a été peu sollicitée. Elle a été mise en alerte pour participer aux détachements d'intervention de catastrophe suite aux séismes pour lesquels l'Etat a proposé l'envoi de secours. Cependant, les spécialistes qui la composent sont régulièrement engagés sur des opérations pour conforter ou étayer des bâtiments menaçant ruine suite à des feux ou des explosions.

**3** équipes cynophiles complètent les moyens mis en œuvre par cette unité.

Effectif : une soixantaine d'agents opérationnels.

#### **- Cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) :**

Tout accident ou incident impliquant des matières chimiques peut avoir des conséquences sur la santé des personnes et sur l'environnement. Les personnels de cette cellule sont en mesure de mettre en œuvre des techniques appropriées pour limiter, dans la mesure du possible, les atteintes aux personnes et les pollutions des sols, de l'eau et de l'air.

Bien que le Var ne possède que peu d'industries mettant en œuvre des matières dangereuses en grande quantité, un important tonnage de ces produits transite par le département par voies routières et ferroviaires.

Les accidents de circulation mettant en cause des Transports de Matières Dangereuses peuvent avoir de graves conséquences et c'est dans ce cadre que la Cellule Mobile d'Intervention Chimique intervient à **15** reprises en moyenne par an. Ses spécialistes ont également été amenés à fournir des éléments diagnostics sur divers produits rencontrés dans des bâtiments industriels sinistrés ainsi que dans le domaine agricole avec l'utilisation de produits phytosanitaires.

Effectif : une centaine d'agents opérationnels.

#### **- Cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) :**

Cette cellule, avec ses matériels spécialisés, peut rapidement délimiter la zone présentant des risques de contamination et/ou d'exposition et prendre des mesures conservatoires pour la population.

Même si le Var ne possède pas de site de stockage, de production ou d'utilisation massive de produits radioactifs, le nord-ouest du département se situe dans le périmètre de protection de la centrale de Cadarache et le port militaire de Toulon sert de base de maintenance pour les Sous-marins Nucléaires d'Attaque ainsi que de port d'attache pour le Porte-Avions Nucléaire Charles de Gaulle. Ces deux points spécifiques abritant des INB et des INBS justifient à eux seuls la présence d'une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours. En outre, l'utilisation de radio-éléments dans de nombreuses applications techniques ou même médicales, fait que certains de ces produits se retrouvent mêlés à des déchets urbains. Ainsi, en moyenne, les spécialistes de cette cellule sont intervenus **23** fois par an sur l'usine d'incinération de Lagoubran à Toulon et sur les CET du Balançon de Pierrefeu et de Bagnols pour identifier et isoler des éléments radioactifs.

Effectif : une soixantaine d'agents opérationnels.

### **7.2.2 – Activités complémentaires :**

#### **- Cellule de décontamination de masse NRBC :**

Cette cellule permet, avec ses matériels spécialisés, de procéder à une « décontamination de masse » de personnes victimes d'un accident ou d'un attentat terroriste à caractère « NRBC » (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique).

La menace terroriste est diffuse mais permanente. Elle peut viser des lieux de « grands rassemblements », des « établissements recevant du public », des sites industriels (dont sites SEVESO), des secteurs et infrastructures de transport.

Cette cellule est notamment activée lors du déclenchement des plans PIRATOX, PIRATORE et BIOTOX, mais est aussi mise en place préventivement à l'occasion de grandes manifestations sensibles.

Effectif : une centaine d'agents opérationnels.

#### **- Dépollution :**

Le SDIS du Var est doté de matériels permettant de limiter voire de résorber des déversements de produits polluants à l'aide de barrages, de matériaux absorbants ou encore de dispositifs de pompage et de stockage. Ceux-ci sont souvent employés en complément des matériels de la CMIC.

Par convention, certains de ces équipements ont été mis à disposition du SDIS par la société du Pipeline Méditerranée – Rhône (SPMR) pour limiter les conséquences d'une fuite sur l'oléoduc Lavera/Puget-sur-Argens.

#### **- Hélicoptères bombardiers d'eau :**

Depuis 1987, le SDIS du Var dispose d'hélicoptères bombardiers d'eau. Répartis sur l'ensemble du département, ils sont engagés dès l'alerte sur les feux de végétation en complément des moyens terrestres et, en fonction des risques d'extension, des avions bombardiers d'eau.

Un officier de sapeur-pompier fait partie de l'équipage. Il fixe la mission au pilote, l'aide pour la navigation, participe à la sécurité, informe le COS et le CODIS. La société prestataire de service met ainsi à disposition 6 hélicoptères du 15 juin au 15 octobre et 2 hélicoptères du 16 octobre au 14 juin. En moyenne annuelle, 530 missions totalisant 380 heures de vol ont été effectuées.

Effectif : une quarantaine d'agents opérationnels.

### **- Péllicandromes :**

Parmi les produits extincteurs utilisés par les avions bombardiers d'eau, les retardants augmentent très significativement l'action de l'eau sur les incendies de forêts. Des stations de retardants, appelées «péllicandromes », implantées sur des aérodromes, servis par des personnels du SDIS spécialement formés, permettent le remplissage des avions de la Sécurité Civile dans des délais très brefs.

Les aéroports de Hyères et le Luc sont équipés.

Effectif : une centaine d'agents opérationnels.

### **- Détachement d'intervention hélicoptéré :**

Les incendies de forêts peuvent se développer dans des secteurs parfois très accidentés voire très difficiles d'accès. Il est alors nécessaire d'engager le détachement d'intervention hélicoptéré (DIH). Les personnels qui le composent, peuvent ainsi être amenés rapidement au contact du feu et lutter efficacement grâce à l'emploi d'un dévidoir aérien pour la mise en place de tuyaux depuis les engins-pompes jusqu'au point d'attaque.

Effectif : une cinquantaine d'agents opérationnels.

### **-Brûlage dirigé et feu tactique:**

#### **Brûlage dirigé :**

C'est une opération programmée d'aménagement et d'entretien de l'espace comprenant la réduction du combustible sur les ouvrages de DFCI.. Le brûlage dirigé peut également contribuer à la gestion des peuplements forestiers, des pâturages, des landes et des friches.

Il doit être conduit de façon planifiée et contrôlée, sur un périmètre prédéfini avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes.

Conformément à l'article L 321-12 du Code Forestier, les SDIS peuvent réaliser des brûlages dirigés sous réserve de respecter un cahier des charges. Dans le département du Var, ce cahier des charges est annexé à l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2004 relatif à l'emploi du feu. Il détermine les conditions d'utilisation de cet outil et les qualifications des personnels chargés de sa mise en œuvre.

#### **- Feu tactique :**

Basé sur le même mode opératoire que le brûlage dirigé, le feu tactique peut être employé dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt. Utilisé en attaque indirecte nécessitant une anticipation suffisante, il se décline selon deux méthodes :

« le contre feu » : consiste à allumer un feu à l'avant d'un front de feu au cours d'un incendie, le long d'une zone servant d'appui.

« le brûlage tactique » : consiste, par un allumage le long d'une zone servant d'appui, à canaliser le flanc d'un incendie, ou bien à terminer l'extinction d'une lisière.

Ces méthodes peuvent s'inscrire dans un dispositif opérationnel placé sous l'autorité du COS.

Le feu tactique est reconnu officiellement par la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile, en précisant dans son article 26 « le commandant des opérations de secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants droit, pour les nécessités de la lutte contre l'incendie, recourir à des feux tactiques ».

Effectif : 4 agents opérationnels.



# Etat d'avancement des thèmes d'orientations définis en 1998

- ➔ Thème : qualité des secours
- ➔ Thème : qualité de l'organisation Territoriale
- ➔ Thème : qualité de la stratégie opérationnelle
- ➔ Thème : qualité des infrastructures
- ➔ Thème : qualité des ressources Humaines
- ➔ Thème : qualité des relations avec les « services concourants »

## **8 – ETAT D’AVANCEMENT DES THEMES D’ORIENTATIONS DEFINIS EN 1998 :**

En 1998, le SDACR du SDIS du Var avait déterminé 6 thèmes d’orientation.  
Au 31 décembre 2004, l’état d’avancement est le suivant :

### **Thème : qualité des secours :**

- Diminution des délais :

En 1998, 30 centres de secours disposaient d’une garde permanente ; 3 centres disposaient d’une garde de 8 heures à 20 heures. **Actuellement, après départementalisation, 46 centres sont en mesure d’intervenir immédiatement dans la journée.**

**Cette disposition a eu pour effet de réduire les délais d’intervention de jour (de 8 heures à 20 heures) sur 54 communes :** Les Adrets, Aiguines, Artignosc, Artigues, Aups, Bagnols, Bargême, Bargemon, Barjols, La Bastide, Baudinard, Bauduen, Le Bourguet, Brenon, Brue-Auriac, Callas, Callian, Carnoules, Châteauvert, Châteauvieux, Claviers, Comps, Entrecasteaux, Esparron, Figanières, Forcalqueiret, Fox-Amphoux, Ginasservis, La Martre, Méounes, Moissac, Montauroux, Montmeyan, Néoules, Pignans, Pontevès, Régusse, Rians, Rocbaron, La Roquebrussanne, Sainte-Anastasie, Saint-Martin, Salernes, Les Salles, Signes, Sillans-la-Cascade, Tavernes, Tourtour, Trigance, Varages, La Verdière, Vérignon, Villecroze, Vinon-sur-Verdon.

**En période estivale (juillet et août), cette disposition est étendue à 56 centres (de 8 heures à 20 heures), ainsi que 5 postes saisonniers. Ceci a pour effet de réduire les délais d’intervention sur 16 communes :** Bagnols-en-Forêt, Cabasse, Carcès, Correns, Cotignac, Gassin, Grimaud, La Cadière, Le Rayol, Montfort, Pourrières, Puget-Ville, Ramatuelle, Saint-Mandrier, Saint-Paul-en-Forêt, Tanneron.

De plus durant cette même période, tous les autres centres de secours sont armés en personnel de 13 heures à 19 heures.

- Adaptation des engins :

**Le 17 juillet 2003, le Président du Conseil Général donnait son accord sur la mise en place d’un plan pluriannuel d’investissement ayant pour objectif le rajeunissement progressif des véhicules.** Dès 2004, un fort renouvellement a pu ainsi avoir lieu.

Les progrès des techniques ont permis de faire évoluer les engins dans leur conception. Il en a été ainsi pour les véhicules d’intervention polyvalents (VIP), les fourgons-pompes tonnes (FPT), les échelles pivotantes séquentielles (EPS) et les camions citernes feux de forêt super (CCFS).

En 2004, **l’ensemble des engins feux de forêt ont été équipés de dispositifs respiratoires isolants.** Les vitres des VTT et des CCGC ont été revêtues de film augmentant leur résistance.

- Mise en place de postes avancés « saisonniers » de secours :

Ces postes ont été maintenus, déplacés ou créés : Aiguines, Bauduen, Pin Rolland, **Port-Cros**, Cavalière.

Durant la période de 1999 à 2003, **les centres d’incendie et de secours suivants ont été affectataires de nouvelles dotations en engins de secours :**

**Véhicule de secours aux victimes :** Callas, les Adrets, Pignans.

**Véhicule d’intervention polyvalent secours routier :** Aups, Barjols, Cogolin, Comps, Pierrefeu, Rians, Saint-Zacharie, Vinon-sur-Verdon.

**Véhicule d'intervention polyvalent :** Bagnols en Forêt, Bandol, Brignoles, Carces, Cavalaire, Garéoult, Gonfaron, la Garde-Freinet, la Londe, le Beausset, le Lavandou, les Adrets, Lorgues, Montauroux, Nans-les-Pins, Ollioules, Salernes, Sanary, Signes, Six-Fours, Solliès-Pont, Vidauban.

Dès lors, l'ensemble de ces affectations a permis d'améliorer la couverture opérationnelle de façon significative.

### **Thème : qualité de l'organisation territoriale :**

- Mise en place de groupements territoriaux :

**Quatre groupements territoriaux** ont été mis en place en janvier 1999.

- Harmonisation des unités territoriales opérationnelles :

Il s'agit d'un travail de longue haleine qui a débuté avec la départementalisation.

- Harmonisation de la gestion administrative :

Celle-ci est intervenue au fur et à mesure de l'intégration des corps communaux et intercommunaux dans le corps départemental.

- Mise en place d'une déconcentration pragmatique :

Après une incontournable phase de centralisation nécessaire à la cohérence de tout nouveau dispositif, une déconcentration est progressivement mise en place.

### **Thème : qualité de la stratégie opérationnelle :**

- Rationalisation des « gardes permanentes » dans les secteurs délimités qui en sont dépourvus actuellement :

**Les gardes ont été mises en place** en fonction de la sollicitation journalière, de la présence d'un VSAB dans le centre, et éventuellement de la difficulté à rassembler les sapeurs-pompiers volontaires dans la journée. Il s'agit de :

- **durant toute l'année:**

- **en journée :** Aups, Barjols, Callas, Comps, Garéoult, La Garde-Freinet, Les Adrets, Montauroux, Pignans, Rians, Salernes, Signes, Vinon-sur-Verdon (annexe 9).

- **durant la période « été » (juillet et août) :**

- **en journée :** Carcès, Cotignac, Gassin, Grimaud, La Cadière, Le Rayol, Pourrières, Puget-Ville, Saint-Paul-en-Forêt, Tanneron, ainsi que le poste saisonnier de Bauduen.

- **de 13 heures à 19 heures** ou de 11 heures à 19 heures pour les zones à risques « très sévères » ou « exceptionnel » : Bagnols-en-Forêt, Collobrières, Ginasservis, Les Mayons, Plan d'Aups, Plan de la Tour, Saint-Julien, Seillans, Tourtour, Tourves.

- Signature de conventions d'entraide opérationnelle avec les départements limitrophes et d'autres partenaires :

Une seule convention a été signée avec le département des Bouches du Rhône. L'entraide entre les Alpes-Maritimes et les Alpes-de-Haute-Provence est mutuelle.

Un protocole entre le Préfet Maritime, le Préfet du Var et le Président du CASDIS régit l'entraide mutuelle entre les marins-pompiers de Toulon et les sapeurs-pompiers du Var.

Un protocole entre le Général Gouverneur Militaire et le SDIS du Var régit l'entraide mutuelle entre les sapeurs-pompiers de Canjuers et les sapeurs-pompiers du Var.

- Création de nouvelles unités territoriales opérationnelles. Les centres de secours  
De 1998 à 2004, aucun centre de secours n'a été créé.

- Recherche de l'unité de la doctrine opérationnelle départementale :  
Le règlement opérationnel et l'uniformisation de la formation à l'ensemble des personnels du SDIS contribue à cette unicité.

En 2003, le **SDIS du Var a créé 7 groupes de protection des interfaces habitat-forêt (GPIHF)** dont la composition n'a pas réduit le potentiel des GIFF.

Ils ont pour mission de :

- informer la population des risques potentiels et lui indiquer la conduite à tenir,
- mettre en sécurité et assister les populations pouvant être impliquées,
- assurer la protection des habitations menacées par les incendies de forêt en milieu péri-urbain, lotissements ou groupes d'habitations menacées par la mise en œuvre de matériel de lutte contre l'incendie lorsque les conditions de sécurité sont acceptables. Dans le cas contraire, après mise à l'abri durant le passage du front de feu, éteindre les foyers résiduels menaçant les constructions,
- assurer un soutien de la population.

- Réactualisation du règlement opérationnel :  
Ce règlement a été actualisé en 1999 et en 2003.

- Constitution du corps départemental :  
Commencée le 1<sup>er</sup> janvier 1999, celle-ci a été **terminée le 1<sup>er</sup> mai 2001**.

- Renforcement de « la priorité à l'opérationnel » :  
**Les augmentations budgétaires ont été sollicitées pour créer ou renforcer des gardes permanentes, moderniser et rajeunir les engins de secours, accroître le nombre de sapeurs-pompier volontaires et professionnels.**

C'est ainsi que :

- . les sapeurs-pompier professionnels étaient 714 en 1998 ; ils étaient 804 au 31 décembre 2004.
- . les sapeurs-pompier volontaires étaient 2891 en 1998 ; ils étaient 3607 au 31 décembre 2004.

- Adaptation de l'analyse et de la couverture d'un site à risques : les îles :  
**Porquerolles : l'effectif a été renforcé** en période estivale ; le nombre d'engins de lutte contre les feux de forêts a été augmenté (1 CCFM supplémentaire).

**Port-Cros** : Trois sapeurs-pompier volontaires ont été recrutés au sein du personnel du parc national.  
**Deux sapeurs-pompier assurent en permanence les premiers secours ainsi qu'une patrouille préventive** durant toute la saison estivale. Ils disposent désormais d'un véhicule de patrouille.

Le Levant : Les marins-pompier chargés des secours sur le site du centre d'essai de la Méditerranée ont été retirés. Ce retrait, outre la défense du centre d'essai pose un très sérieux problème des secours sur le domaine d'Héliopolis. Plusieurs tentatives de recruter des sapeurs-pompier volontaires sur place ont échoué.

**Thème : qualité des infrastructures :**

- Construction et réhabilitation de casernes de sapeurs-pompier :  
Le 17 juillet 2003, le Président du Conseil Général donnait son accord pour la mise en place d'**un plan pluriannuel d'investissement prévoyant la construction d'une trentaine de casernes et l'agrandissement d'une dizaine d'autres.**

Dès 2004, le financement des deux premières casernes (Brignoles et La Seyne) a été inscrit au budget primitif (NB : les casernes de Fréjus et de Toulon Ouest l'ont été au budget 2005).

- Redéploiement des infrastructures existantes :

En 2001, le **magasin d'approvisionnement** du SDIS est installé quartier des Incapis à Draguignan.

En 2004, les services Ressources Humaines, Formation, Prévention, occupent un nouveau bâtiment de l'Etat-Major.

De 1998 à 2004, **cinq casernes ont été construites par des collectivités territoriales**. Il s'agit de : FAYENCE (1999), COLLOBRIERES (1999), CALLAS (2001), MONTAUROUX (2002), SAINTE-MAXIME (2004).

Pour mémoire, les casernes de CERCERON, SAINT-CYR et SIX-FOURS ont été réalisées entre 1996 et 1998.

Avant départementalisation, il existait un atelier départemental et vingt ateliers dans des corps communaux et intercommunaux. Désormais, **les matériels et engins de secours sont entretenus** par l'atelier départemental situé à l'Etat-Major, et **par sept ateliers désignés** (FREJUS, HYERES, LOGUES, SAINT-CYR, SAINT-MAXIMIN, SAINT-TROPEZ, TOULON). Ces choix ont été fortement conditionnés par les possibilités offertes par les locaux des centres d'incendie et de secours.

- Propositions d'amélioration du CODIS :

Le retour d'expérience de la campagne feux de forêt 2003 a conduit à **une réorganisation fonctionnelle du CODIS**.

- Création d'un ou plusieurs CTA :

A la création de CTA, il a été préféré la mise en place d'un centre de réception des appels d'urgence (CRAU) à l'Etat-Major et d'un centre de gestion des interventions (CGI) par groupement territorial.

- Gestion du numéro d'urgence unique européen « 112 » :

Effectuée dans les locaux du CODIS, cette mesure a été maintenue.

- Harmonisation des équipements et réseaux de transmission :

Un réseau des transmissions radio existait avant la départementalisation. Depuis, une fréquence en alternat bi-fréquence attribuée à chaque groupement a permis un **meilleur écoulement du trafic radio opérationnel**.

- Informatisation des centres de secours :

**Le parc d'ordinateurs compte** actuellement **534 appareils**. Celui-ci permet une mise en réseau de l'ensemble des centres de secours et des services de l'Etat Major. Il constitue un outil de gestion intégré facilitant le travail collaboratif entre les centres opérationnels et les services administratifs.

Un système de messagerie interne efficace et fiable facilite le travail quotidien. Un intranet permet une communication interne, facilite la diffusion de documents. Un outil cartographique permet la consultation des fonds de plans.

## **Thème : qualité des ressources humaines :**

- Adaptation de la formation selon les secteurs :

En 2002, **une équipe pédagogique composée de huit sous-officiers instructeurs** a permis au service Formation de prendre en compte la Formation Initiale d'Application des sapeurs-pompiers professionnels, ainsi que la totalité des formations d'adaptation à l'emploi. Une restructuration des centres d'incendie et de secours, supports de formation, est progressivement réalisée.

- Création de groupements fonctionnels au sein du SDIS :

Ils ont été mis en place en avril 1999.

- Mise en place d'une communication interne efficace et fiable :

**Un réseau intranet a été mis en place en 1999.** Dès lors, tous les centres, l'Etat Major et le CODIS ont été reliés. Celui-ci facilite grandement la transmission d'informations administratives, techniques et opérationnelles.

Par ailleurs, une société, prestataire de services, assure le transport du courrier, des petits matériels, des produits d'entretien et des fournitures de bureau. Cette navette est effectuée tous les jours ouvrés ainsi que les samedis en période estivale entre l'Etat Major, le magasin technique et logistique, la pharmacie à usage interne et les centres d'incendie et de secours.

- Développement de la politique globale de soutien des sapeurs-pompiers volontaires :  
Celui-ci est assuré par le groupement des Ressources Humaines.

- Mise au point d'une politique collective des ressources humaines concernant le volet social :

Outre **l'adhésion à un comité des oeuvres sociales**, le CASDIS a décidé :

- **la fourniture gratuite de repas** pour les personnels assurant un service de garde en caserne,
- **l'attribution de tickets repas** aux sapeurs-pompiers professionnels assurant un service journalier ainsi qu'aux personnels administratifs et techniques.

Par ailleurs :

**Le comité d'Hygiène et de Sécurité** a tenu sa première réunion le 17 juin 2003.

### **Thème : qualité des relations avec les services « concourants » :**

- Ouverture sur les services concourants notamment en matière de risques particuliers :

Des relations très suivies existaient et ont été confortées avec notamment les services du Conseil Général, de la Préfecture, les Parquets, le SAMU, la DDAF, l'ONF, la DDE, la Police, la Gendarmerie...

- Développement de l'information mutuelle :

Elle a été renforcée entre les numéros d'appels d'urgence 15 et 18. Par ailleurs, le système d'information géographique (SIG) constitue un excellent vecteur de l'information interservices.

- Réalisation d'exercices communs :

Ils sont effectués à l'initiative et selon les directives du Préfet du Var.

- Mise en place d'une conférence permanente sur la gestion des plans de secours :

Le SDIS participe activement à ces travaux à l'initiative du Préfet du Var.

# Synthèse générale

- ➔ Organisation générale du SDIS
- ➔ Prise en compte des risques

## 9 – SYNTHÈSE GÉNÉRALE

### 9.1 – Sur l'organisation générale du SDIS

#### 1 - Des missions en évolution, précisées périodiquement

##### a) D'une relative torpeur...

Les missions du SDIS, et donc des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui le composent ont été progressivement précisées par des textes successifs de portée différente (lois, décrets, arrêtés et circulaires du ministère de l'intérieur).

- La loi du 25 août 1871 porte qu'il sera pourvu, par un règlement d'administration publique, à l'organisation générale des corps de sapeurs-pompiers.
- Le **code des communes** - loi du **5 avril 1884** - expose les règles de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers (livre III, titre V, chapitres 1 à 4 en parties législative et réglementaire).
- Un décret du **13 août 1925** crée l'emploi d'**inspecteur** des services d'incendie et de secours.
- Le décret 53-170 du 7 mars 1953 modifie de façon substantielle le code des communes.
- Enfin, un décret du **20 mai 1955** donne le statut d'**établissement public** au service départemental d'incendie et de secours.

##### b) A une avalanche de textes...

C'est ainsi, après cette relative stabilité juridique, que plusieurs lois ont fait évoluer les SDIS. Bien entendu, le "feu" a été allumé par les lois de décentralisation (82-213 du 2 mars 1982 et suivantes) qui se sont, pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers, traduites par le décret 82-694 du 4 août 1982 relatif à "l'organisation départementale des Services Départementaux d'Incendie et de Secours".

En application de la loi, est apparue la **nomination conjointe** des officiers de sapeurs-pompiers par l'autorité territoriale et le représentant de l'Etat, alors que les sapeurs-pompiers sont bien des **fonctionnaires territoriaux** régis de ce fait par le statut de la fonction publique territoriale (lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984).

Est promulguée la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à "l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs" précisée par le décret 88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours, complétée par les décrets statutaires n°90-850 à 90-853 du 25 septembre 1990.

La loi **96-369 du 3 mai 1996** relative aux services d'incendie et de secours consacre une exception culturelle des sapeurs-pompiers. En effet, ils sont les seuls fonctionnaires communaux à intervenir régulièrement sur le territoire d'autres communes. La "**départementalisation**" des sapeurs-pompiers est la réponse du législateur à ce paradoxe. Elle est précisée par de nombreux décrets dont le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours.

Enfin la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la **démocratie de proximité** et la loi 2004-811 du 13 août 2004, dite de **modernisation de la sécurité civile**, finalisent, pour un temps, les règles de fonctionnement des corps départementaux. Différents décrets d'application sont en préparation.

##### c) Les missions

L'**article 2** de la loi 96-369 du 3 mai 1996, codifié en Article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :



*“Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :*

*1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile.*

*2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.*

*3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement.*

*4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation.*

C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'une liste, non exhaustive, des interventions pouvant être effectuées, accompagnées des formations nécessaires, figure ci-après.

Compétences directes :

- Secours à personnes - Voie Publique et Domicile si notion de prompt secours : Formation de base, Secourisme, CFAPSE, CFAPSR.
- Secours en site accidenté : GRIMP (chute dans les Gorges du Verdon).
- Spéléologie (personne blessée dans des avens, chute dans les canyons du département).
- Intervention en eaux intérieures : plongeur SAL (niveau 1 à 4).
- Sauvetage lors d'inondation : SAV (sauveteur côtier 1 et 2).
- Animaux Blessés : formation de base.
- Feux urbains : formation de base.
- Feux de Forêts et espaces naturels : formation de base, FDF (niveau 1 à 5), cadre HBE, AERO, DIH (détachement d'intervention hélicoptère)...
- Brûlage dirigé : équipier et chef de chantier.
- Accident à caractère chimique, pollution terrestre, accident de transport de matières dangereuses, déversement de produit dans des cours d'eau : CMIC (cellule mobile d'intervention chimique), dépollution.
- Accident à caractère radiologique : CMIR (cellule mobile d'intervention radiologique), balise de contrôle à l'entrée des décharges.

Compétences partagées :

- Intervention en mer (sauvetage, pollution...) : SAV (sauveteur côtier), SAL (plongeur).
- Surveillance des baignades et activités nautiques : BNSSA

Compétences partagées avec le secteur privé :

- Déclenchement de télé-alarmes
- Dégagement des personnes bloquées dans une cabine d'ascenseur.
- Destruction d'hyménoptères.
- Participation aux services de sécurité.
- Services de représentation dans les établissements recevant du public.
- Participation aux services de sécurité dans le cadre de l'ordre public.

Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Mais ils ne sont pas à égalité devant les risques. En effet, il est vrai que chaque département ne présente pas les mêmes particularités.

Les sapeurs-pompiers sont régis en France par des textes identiques et leurs missions le sont aussi. Pour autant, le Sud de notre pays, et tout spécialement notre département voit une spécificité nécessiter une réponse adaptée : notre soleil et la mer attirent des populations nombreuses.

Le bruit de fond opérationnel est caché à cette période par les “bouchons” voire englouti par les feux de forêts. Et pourtant, pour les statistiques ministérielles, 1 feu de forêt = 1 intervention.

## 2 - Des personnels exerçant des métiers différents, mais complémentaires

La vocation unique, voire ultime, d'un SDIS est d'assurer les missions qui lui sont confiées par la loi, au profit de nos concitoyens.

### a) **Soutenir l'opération**

Pour autant, on ne peut, ni ne doit s'arrêter à cette seule vision du SDIS. En effet, si l'image qui vient à l'esprit lorsqu'on parle du SDIS est celle d'un sapeur-pompier casqué et botté, la réalité est plus large.

Différents métiers sont exercés, mais ne sont pas soupçonnés, tant l'image du sapeur-pompier est forte.

Du reste, l'organigramme actuel de la direction le démontre. Sous l'autorité du directeur, deux sous-directions - opération et soutien - sont placées sous les ordres respectifs du directeur départemental adjoint et du chef d'état-major.

Le soutien consiste à faire en sorte que les opérations se déroulent parfaitement. Cela exige donc que le personnel intervenant soit formé, habillé réglementairement, assuré, dispose des bons matériels d'intervention et de communication... Cette sous-direction regroupe donc une part importante des personnels administratifs et techniques chargés conjointement avec des cadres sapeurs-pompiers de rédiger des cahiers des charges, acquérir et entretenir le matériel, organiser et dispenser la formation...

### b) **Une réactivité indispensable**

Les opérations nécessitent toute une organisation qui va du CODIS au poste de commandement mobile en passant par les salles opérationnelles des centres de secours qui reçoivent le 18. Du reste, une refonte du système d'alerte est en cours, nécessaire pour rationaliser et améliorer les procédures, souhaitable pour répondre aux interrogations de la chambre régionale des comptes et indispensable pour préparer l'avenir, en tenant compte de l'obsolescence des systèmes actuels. Elle créera sans doute de nouveaux métiers (prise d'appel en continu...). Mais une constante reste : nos concitoyens ne prennent pas rendez-vous, un SDIS est bien un **service d'urgence** qui doit répondre **24h/24**. Toute son organisation est tendue par cette incertitude certaine (de 80000 à 90000 sorties annuelles réparties **aléatoirement** dans le temps et l'espace) et son évolution dictée, entre autres, par l'augmentation prévue de la population en région PACA et dans le VAR en particulier.

### c) **L'évolution prévisible des effectifs**

Ainsi, s'il est envisageable d'augmenter les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels pour mieux répondre aux évolutions de la société, il faut aussi s'appuyer sur le **volontariat** qui a été consacré par la loi 96-370 publiée le même jour que la loi de départementalisation (voir supra) et permettre la poursuite de la **rationalisation** de l'emploi des personnels, notamment par l'emploi de personnels administratifs et techniques.

Le SDIS du Var s'y est engagé résolument pour préparer la départementalisation. Il faut poursuivre cet effort pour la réussir pleinement.

Toutefois, on doit tenir compte, pour ce qui est des sapeurs-pompiers, d'une obligation forte en matière de **formation**. Formations initiales imposées au recrutement des sapeurs et des lieutenants, mais aussi et surtout formations d'adaptation à l'emploi lors des promotions de grade et formations de spécialités, tout au long de la **carrière des personnels**. Le dimensionnement des recrutements trouve ici une contrainte forte. En effet, il ne faudrait pas que des recrutements massifs obèrent la capacité à former les personnels déjà en poste.

C'est pourquoi, le recrutement annuel de sapeurs-pompiers professionnels doit permettre d'augmenter les effectifs tout en assurant une bonne qualité de formation, gage d'efficacité, mais aussi de **sécurité** des personnels. L'atteinte de l'effectif prévu serait ainsi **lissée** sur plusieurs années permettant une bonne prévision budgétaire.

Une attention particulière devra également être portée sur le nombre de lieutenants et capitaines. Les textes nationaux fixant les effectifs maximums ne sont pas adaptés aux départements du sud qui durant la saison estivale ont à faire face à une augmentation très significative de leurs activités. Le nombre de cette catégorie d'officiers est trop réduit.

### 3 - Des matériels polyvalents, mais souvent très spécialisés, réglés par des normes contraignantes

Il y a un lien entre :

- population et nombre d'interventions des services de secours,
- interventions et nombre/diversité des engins de lutte,
- engins de lutte et nombre de sapeurs-pompiers à bord,
- engins/sapeurs-pompiers et casernement.

#### **a) Le SDIS du VAR est un SDIS comme les autres**

Le **parc matériel, important en nombre** (simultanéité du même type d'interventions) et **varié** (on ne transporte pas de blessés avec une grande échelle), est nécessaire pour couvrir la diversité des missions et le recours aux sapeurs-pompiers quand on ne sait plus qui appeler.

Les SDIS de France sont classés en 5 catégories selon 4 critères :

- la population,
- les recettes budgétaires du SDIS,
- le nombre de SPP,
- le nombre de SPV.

Bien entendu le **SDIS du Var** figure en **1ère catégorie** comme 13 autres départements français. Cette importance se traduit par un nombre annuel d'interventions supérieur à 75 000, soit plus de 230 sorties en moyenne chaque jour ou encore une intervention toutes les 7 minutes.

Les matériels dont nous disposons doivent être **opérationnels**, c'est-à-dire conformes à des normes françaises ou à des directives européennes de plus en plus contraignantes, pour lesquelles les pays nordiques impriment fortement leur marque.

Leur taux d'indisponibilité doit être le plus faible possible, la couverture mutuelle des centres permettant toutefois de pallier certaines déficiences.

En outre, si la départementalisation a eu des effets assainissants en ce qui concerne les fabricants et fournisseurs de nos matériels, il n'en reste pas moins que nos véhicules sont d'un prix élevé et que pour certains, le kilométrage effectué annuellement reste faible. Il n'est pas rare de ne plus pouvoir réparer des véhicules du fait de la pénurie de pièces détachées.

C'est ainsi que les grandes échelles, mais aussi un nombre significatif de véhicules feux de forêts méritent une attention particulière. Toutefois, en ce qui concerne le secours à personnes, les véhicules dont est doté le SDIS ont une moyenne d'âge située dans la moyenne d'âge nationale.

#### **b) Une gestion rendue plus délicate du fait de l'activité doublée l'été**

Parmi les 14 départements classés en 1ère catégorie, seul le département du Var compte moins d'**1 million d'habitants**. Pour autant la fréquentation touristique et le fléau que constituent les **feux de forêts** induisent un besoin fort d'effectifs et de matériels pendant la saison estivale.

Si, pour les personnels, le dimensionnement du volontariat et le recours aux sapeurs-pompiers saisonniers (près de 500 chaque été) permettent d'absorber le surplus d'activité ; pour ce qui est des matériels, aucune solution, ni provisoire, ni durable n'existe.

C'est pourquoi, en pleine période de départementalisation, il a été difficile au SDIS du Var de maintenir, dans tous ses domaines de compétence, une flotte de véhicules de premier rang.

Notamment, le nombre d'engins feux de forêts, contrairement à d'autres départements non soumis à ce risque, dilue notre capacité à aligner un parc dont la moyenne d'âge reste raisonnable. C'est pourquoi, un **plan d'investissement**, a été proposé au conseil général qui en a accepté le principe. Ce plan va progressivement normaliser ce parc, si on se réfère aux statistiques nationales.

### c) **Le nord-ouest est faiblement peuplé**

Les communes situées dans le nord-ouest du département sont faiblement peuplées. Le nombre de demandes de secours y est peu important.

Les délais d'interventions dans un certain nombre de cas sont supérieurs à 20 minutes.

Le projet ITER apportera une augmentation de l'activité humaine dans ce secteur et par voie de conséquence un accroissement des risques. Le SDIS suit l'évolution de ce dossier afin d'anticiper cette situation.

## **4 - Le casernement**

Il s'agit d'abriter des véhicules, mais aussi d'être le ferment de vocations humaines, dernier rempart contre une société de plus en plus individualiste.

### a) **Un constat général**

Sur le **territoire national**, la nouvelle organisation territoriale des services d'incendie et de secours a dévoilé d'importantes **disparités** dans l'état du parc immobilier des SDIS. Auparavant, chaque collectivité territoriale investissait en la matière en fonction de ses propres capacités financières. Le département du Var n'échappait pas à cette règle.

### b) **Une recherche permanente**

Dans un souci de mutualisation des dépenses, le conseil d'administration du SDIS et le conseil général du Var, principal financeur des investissements, sont convenus de réaliser un **plan de construction** de 2 CIS par an.

Il est à noter que l'étude d'implantation des CIS est un travail de longue haleine qui a débuté lors de la départementalisation. Depuis, cette étude a été complétée par la réflexion d'un groupe de travail dénommé "Implantation des CIS", créé fin 2003. Celui-ci s'est appuyé sur les travaux menés antérieurement pour finaliser une méthodologie qui tient compte de 3 axes :

- l'existence de centres récents dont l'implantation ne sera pas remise en cause
- le constat que certains CIS, ne répondant plus aux besoins, doivent être reconstruits ou réhabilités
- la cession par la collectivité d'un terrain viabilisé correspondant aux exigences du SDACR en matière de couverture opérationnelle.

Le travail consiste donc à chercher, parmi les propositions locales, celles qui correspondent à un besoin identifié, à un emplacement judicieux (axes de circulation...), et à leur intégration dans le maillage des centres. La conjonction de ces données permet de dresser une liste, modulable par souci de réactivité, de sites convenant aux nécessités opérationnelles, techniques et administratives.

### c) **Une autre formule : le bail emphytéotique administratif :**

Le SDIS pourrait avoir recours au bail emphytéotique administratif (BEA).

Cette formule, établie avec une société spécialisée sur une durée de 20 ans minimum et de 99 ans maximum, permet de faire assurer la maintenance et l'extension des bâtiments existants ainsi que la construction puis la maintenance de nouvelles casernes.

Durant toute la période du bail, le SDIS, les communes ou le conseil général restent propriétaires de leurs immeubles. Au delà, de cette période, le SDIS devient propriétaire des immeubles construits par la société. Le SDIS rembourse sous forme de loyers, transférant ainsi la charge de l'investissement vers le fonctionnement.

## 9.2 – Sur la prise en compte des risques :

Dans le Département du Var, force est de constater qu'il existe un facteur prédominant sur tous les autres en matière d'analyse et de couverture des risques : **le facteur saisonnier**.

Celui-ci implique de fortes variations d'activité ainsi que des délais d'intervention augmentés selon la période considérée. Ce facteur a pour corollaire une anomalie qui constitue **le facteur principal d'augmentation du risque subi par les sapeurs-pompiers du Var**. En effet, les opérations "estivales" de lutte contre les feux de forêts, mettant en œuvre des personnels nombreux dans des conditions dangereuses, imposent **un besoin réel en encadrement plus important que dans les autres départements** et en tout cas supérieur aux ratios nationaux prévus pour d'autres types d'interventions.

- **Le risque feux de forêts est majeur sur la totalité du département.**

La protection de la forêt contre l'incendie est un ensemble indissociable englobant prévention-prévision-lutte. L'expression "été calme", souvent utilisée pour décrire un été sans incendie important, ne représente pas la réalité pour les sapeurs-pompiers du Var. En effet, chaque été ou saison opérationnelle demande autant de travail d'organisation préalable, d'activation journalière des moyens humains et matériels. La superficie détruite n'est pas significative du travail fourni. Les statistiques ne connaissent pas le travail d'organisation réalisé en amont et tronquent ainsi la réalité.

Les zones sensibles aux feux étant particulièrement vastes dans notre département (74 % de sa superficie) et le relief très accidenté, les délais d'acheminement des moyens terrestres de lutte sont obligatoirement assez longs, malgré la mise en place préventive de moyens en des points stratégiques les jours à risque.

Le recours aux moyens aériens de première intervention (Hélicoptères Bombardiers d'Eau) demeure donc d'une importance cruciale pour freiner l'extension des foyers dans l'attente de l'extinction véritable par les moyens terrestres, seuls aptes à la réaliser.

Leur emploi systématique sur tous les feux naissants doit être poursuivi, condition indispensable, si l'on veut espérer éteindre la majorité des feux avant qu'ils n'atteignent une dizaine d'hectares.

Le SDIS du Var s'implique fortement dans les études et le suivi des travaux de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI). De façon expérimentale à partir de 2001 et sur l'ensemble du département depuis décembre 2003, il évalue l'exposition au risque des projets de constructions. Il en est de même pour les plans locaux d'urbanisme et les plans de prévention des risques d'incendie de forêt.

Il tient à jour la cartographie des équipements de DFCI pour ses unités opérationnelles et les services concourant à la prévention et à la lutte.

- **Le département du Var est un département hétérogène**, tant au niveau de la répartition et des variations saisonnières de la population, que de la diversité des interventions.

- **Les risques particuliers : naturels, technologiques, urbains ou sociaux ne doivent pas être négligés.** Qu'ils soient statiques ou dynamiques, aucune commune ne peut prétendre y échapper ; la situation opérationnelle vécue le confirme. L'éventualité d'un sinistre ou d'une catastrophe majeure ne peut être écartée.

**La population du Var est ainsi exposée à des risques multiples et importants.** Pour illustrer ce propos, prenons quelques exemples, et observons les constatations qui s'imposent.

### **- En matière de risques naturels :**

Le risque " inondation " et le risque " sismique " sont pris en compte dans les différents documents d'urbanisme. Toutefois, la probabilité d'occurrence d'un événement important ne peut être déterminée par avance. La prise en compte des risques dans la société est nécessaire à tous les stades du risque, et à tous les niveaux d'organisation.

Il convient donc d'insister sur le travail à réaliser en amont :

- La prévention : connaissance des risques, prise en compte du risque dans l'aménagement, parades, surveillance, création, contrôle et entretien des points d'eau (hydrants).
- La protection : alerte, plans de secours, gestion de crise.
- L'information et la formation : du public, des milieux professionnels, du système éducatif.

### **- En matière de risques technologiques industriels :**

En matière de risques technologiques industriels, la connaissance du risque passe par une étude de dangers, imposée aux établissements industriels les plus dangereux, établissements « soumis à autorisation » et établissements « Seveso » dits « Seuil haut » (AS) et « Seuil bas ».

Les principales manifestations du risque industriel peuvent être :

- La dispersion de produits toxiques dans l'air, l'eau et le sol.
- L'incendie, par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud,
- L'explosion par mélange de certains produits avec d'autres, libération brutale de gaz...

Les enjeux sont humains, économiques et environnementaux.

La prévention des risques et la protection des populations nécessitent la mise en place de mesures collectives et individuelles.

#### • Quelques parades actives et passives :

- Remplacement d'un produit ou d'un solvant par un autre moins dangereux ;
- Modification des modes opératoires de stockage ;
- Protection contre les actes de malveillance ;
- Renforcement des matériels indispensables à la sécurité (dispositif de lutte contre l'incendie, cuvettes de rétention, citernes enterrées ou semi-enterrées...)

#### • La réglementation :

La loi de 1976 (abrogée et codifiée au code de l'environnement par ordonnance de septembre 2000) concernant les établissements soumis à autorisation impose :

- *une étude d'impact* afin de quantifier et de réduire au maximum les pollutions chroniques et les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation sur son environnement ;
- *une étude de dangers* permettant d'identifier de façon précise et exhaustive les incidents ou accidents s'étant produits ou pouvant se produire, dont les conclusions peuvent conduire l'industriel et l'administration à prendre des mesures de prévention et de protection supplémentaires.

La Directive Européenne Seveso (juin 1982 mais abrogée par « Seveso 2) et son application française par la loi de juillet 1987 modifiée par la loi du 13 août 2004.

La Directive Européenne SEVESO 2 (1996) remplace la Directive SEVESO 1.

Elle innove (ou complète) sur les points suivants :

- Formalisation par l'industriel d'une politique de prévention des accidents majeurs.
- Mise en place dans l'établissement d'un système de gestion de la sécurité.
- Formalisation d'une méthode d'analyse des dangers
- Règles d'inspection pour l'autorité de contrôle
- Urbanisation autour des sites.
- Information du public

Elle classe les établissements SEVESO en 2 grandes catégories :

- Seuil haut entraînant une servitude d'utilité publique ( Autorisation et Servitude : AS ).
- Seuil bas.

Elle est transcrite en droit français dans plusieurs textes qui traduisent les obligations de résultats en obligations de moyens.

La nouvelle « étude de dangers » est au centre de toute approche.

Elle doit décrire le site, les installations et l'environnement ; identifier les potentiels de dangers ; analyser les risques ; évaluer les effets et les conséquences par les scénarios d'accidents majeurs pouvant conduire à des accidents et/ou des phénomènes dangereux par des effets directs et dominos à l'extérieur de site ; traiter de la maîtrise des risques à la source en déclinant les barrières de sécurité et les éléments importants pour la sécurité.

Le risque est évalué par l'étude d'aléa (potentiel de danger en fonction de la Probabilité P, de la Gravité G, de la Cinétique C et de l'Intensité I, soit PGCI ou échelle) et la vulnérabilité des enjeux, un calage est alors réalisé.

La démarche de maîtrise et de réduction des risques (MMR) qui fait suite à l'étude de dangers et précède le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les AS vise à réduire l'aléa et la vulnérabilité.

Cette démarche est fondée sur la gravité des phénomènes dangereux et des accidents à l'extérieur du site, elle compare celle-ci à la probabilité et indique le risque acceptable en 3 zones de risques.

Les établissements seuil haut (AS) ont obligation de rédiger un plan d'opération interne (POI).

Un plan particulier d'intervention (PPI), du ressort du Préfet, est associé ; il est conditionné aux phénomènes dangereux.

Les établissements existants au 30/07/2003 doivent faire l'objet d'un PPRT qui instaure une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme (PLU).

Il n'est pas calé sur le PPI (document opérationnel), il est logiquement précédé des démarches MMR et PGCI.

5 zones dans lesquelles des mesures sont prescrites sont délimitées . Il s'agit de zones d'expropriation, préemption, délaissement, protection pour la population, interdiction de construction d'installations futures.

Les CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) sont créés, ils participent à l'information obligatoire du public.

• Les plans de secours :

- Plan d'Opération Interne (POI) : il est élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel (établissements AS) sur la base de l'analyse des risques. Il n'est cependant pas un « plan de secours » à proprement parler. Le SDIS est obligatoirement consulté.
- Plan Particulier d'Intervention (PPI) : lorsque l'accident peut avoir des répercussions graves en dehors du site, le préfet fait réaliser par ses services un PPI qu'il déclenchera si nécessaire ; il est obligatoire pour les établissements « AS », et donc complémentaire du POI.
- Plan Rouge : plan de secours à nombreuses victimes (futur tronc commun ORSEC).
- PSS : futures dispositions spécifiques ORSEC.
- Plan ORSEC et dispositions spécifiques : les plans de secours spécialisés actuels (PSS).
- Plan d'établissement répertorié (ETARE) réalisé par le SDIS renseigne et facilite l'intervention des secours.

- Des exercices de simulation sont prévus afin de tester ces plans de secours.

- Le contrôle par l'administration :

Ce sont surtout les directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE), qui sont chargées d'inspecter les installations classées, afin de vérifier le respect des normes ou des règles édictées par les arrêtés d'autorisation d'exploitation.

Les probabilités d'éclosion d'un sinistre dans ces établissements sont très réduites car les mesures préventives sont importantes. Il faut donc être draconien sur ces mesures préventives. L'exemple des installations nucléaires est le plus significatif d'un risque de sinistre très faible, mais à portée considérable.

- *En matière de transport de matières dangereuses (TMD) :*

Les réseaux routiers, autoroutiers et ferroviaires présentent des risques importants. La densité du trafic et le type de matières dangereuses transportées accroissent considérablement ces risques. Ils sont beaucoup plus importants lorsque ces voies traversent des zones urbanisées.

L'augmentation constante du fret routier augmente les probabilités d'accident.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement), et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Il est à noter que les accidents de TMD peuvent se produire sur l'ensemble du département.

- *En matière de risques de pollution :*

Le département du Var est sensible au risque de pollution accidentelle des nappes phréatiques, compte tenu de la dispersion des petites et moyennes entreprises, des nécessaires transports routiers et ferroviaires conférant un caractère aléatoire à ce risque, sans oublier, l'oléoduc Lavéra/Puget-sur-Argens.

Les ports de commerce et militaire de la rade de Toulon ainsi que les nombreux ports de plaisance sont autant de risques de pollution à l'occasion de manœuvres accidentelles. Le SDIS est ainsi sollicité plusieurs fois par an afin de limiter leur extension au moyen de barrage flottant et pomper ou récupérer ces produits (huile, fuel, ...) à l'aide de moyens de pompage de produits absorbants ou encore en obtenant leur dissolution au moyen de produits dispersants.

Le risque de pollution maritime acheminée par le courant Ligure en provenance du golfe de Gênes est potentiellement important, compte tenu de son impact éventuel sur des sites côtiers touristiques et

parfois protégés (Parc national de Port-Cros, par exemple). La pollution marine provoquée par le naufrage du pétrolier « HAVEN » dans le golfe de Gênes nous le rappelle.

Les autorités responsables sont le préfet maritime en mer, le préfet du département lorsque la pollution touche le rivage.

- *En matière de prévention d'ERP :*

Dans le département du Var, le contrôle des Etablissements Recevant du Public (ERP) est organisé de la façon suivante :

- *Une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :* créée par arrêté préfectoral du 16 octobre 1995, c'est une commission plénière présidée par le préfet. Elle est



l'organe technique d'étude, de contrôle et d'information du préfet et du maire. Elle assiste ces derniers dans l'application des mesures de police et de surveillance qu'ils sont amenés à prendre en vue d'assurer la protection contre l'incendie et la panique dans les ERP.

- *Une Sous-Commission Départementale pour la Sécurité dans les ERP et les Immeubles de Grande Hauteur* : présidée par le préfet ou un membre du corps préfectoral, elle exerce sa compétence sur l'ensemble du département pour :

- les établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie,
- les établissements de 2<sup>ème</sup> catégorie hormis ceux situés sur les communes de plus de 10 000 habitants.
- les immeubles de grande hauteur,
- les demandes de dérogations aux règles de sécurité des ERP de toutes catégories.

- *Trois Commissions d'arrondissement pour la sécurité dans les ERP* : présidées par le préfet ou un membre du corps préfectoral, elles sont compétentes sur le territoire administratif de l'arrondissement pour les établissements de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> catégorie et 4<sup>ème</sup> catégorie pour les communes de moins de 10 000 habitants, de 2<sup>ème</sup> catégorie pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

- *Des Commissions communales pour la Sécurité dans les ERP* : présidées par le maire ou un adjoint désigné par lui, elles sont compétentes sur le territoire administratif de la commune pour les établissements de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants, et de l'étude et du suivi des établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie pour les autres communes.

Dans le Var en période estivale, lorsque la population est très nombreuse, ce sont surtout les petits établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie qui sont activés temporairement. Or, ces établissements répondent aux normes les moins contraignantes en matière de réglementation.

#### **- Une particularité sociale : l'affluence touristique :**

Un des effets de l'affluence touristique est de freiner l'acheminement des secours. Ainsi la présence d'un hélicoptère pour l'évacuation des victimes est nécessaire en période estivale.

La bande côtière varoise est un lieu d'accueil privilégié pour de très nombreux touristes en saison estivale. La population y est alors fréquemment multipliée par dix ou même plus lors de certains week-ends. La fréquentation élevée des plages impose leur surveillance par les communes, au titre des pouvoirs de police administrative spéciale du maire qui confie souvent cette mission aux sapeurs pompiers.

Il en est de même autour des lacs de Sainte-Croix et Saint-Cassien.

Cette particularité entraîne l'activation de nombreux postes de secours servis par des sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la circonstance.

#### **- Une particularité géographique : les îles et presqu'îles :**

Le territoire varois comporte de nombreuses îles, îlots et presqu'îles dont les caractéristiques sont bien différentes les unes des autres.

Dans le cadre de la notion de continuité territoriale du service public, le niveau de prestations en matière de sécurité civile sur ces zones insulaires devrait être équivalent à celui du continent, mais il est évident que l'éloignement des îles par rapport au continent, la diversité des risques présentés par celles-ci, leur fréquentation notamment l'été, leur accessibilité d'une manière générale sont des paramètres qui rendent cette notion difficile d'application.

# OBJECTIFS

➔ Les objectifs

## **10 – LES OBJECTIFS**

Depuis de nombreuses années une réflexion préalable a été menée par les partenaires concernés, autorités d'emplois (état-collectivités) et sapeurs-pompiers, pour appréhender les risques et réfléchir à la formation des hommes, les investissements à réaliser ou l'équipement des corps. Cette réflexion basée sur le pragmatisme et le bon sens, en l'absence de l'obligation légale d'un "SDACR", se trouve aujourd'hui confortée par l'étude des documents réalisés.

**Le Var dispose aujourd'hui d'une couverture des risques globalement satisfaisante.**

A partir des éléments mis en évidence dans les chapitres précédents, la réactualisation du SDACR vise à préciser les objectifs vers lesquels toutes les énergies doivent converger. Il s'agit d'optimiser les ressources du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var afin de perfectionner en permanence la qualité des secours, de l'organisation territoriale, de la stratégie opérationnelle, des infrastructures et des ressources humaines.

### **Qualité des secours :**

- adaptation du dispositif opérationnel en fonction de l'évolution de la démographie et des risques,
- réduction des délais d'intervention notamment dans le secteur nord-ouest du département,
- poursuite du plan de renouvellement des équipements,

### **Qualité de l'organisation territoriale :**

- rationalisation du nombre de groupements et de leur secteur de compétence,
- harmonisation des unités territoriales opérationnelles tout en les mettant en conformité avec les textes réglementaires,
- mise en place d'une organisation logistique tendant à augmenter la disponibilité des engins de secours,
- renforcement du réseau « système d'information géographique » permettant de faciliter la mise à jour des bases de données et publier plus fréquemment les cartes opérationnelles actualisées.

### **Qualité de la stratégie opérationnelle :**

- renforcement de « la priorité à l'opérationnel »,
- réactualisation du règlement opérationnel,
- harmonisation de la constitution des départs à priori,
- rationalisation des gardes permanentes en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle constatée,
- signature de conventions d'entraide opérationnelle avec les départements limitrophes et les autres partenaires (notamment dans le domaine de la télé-alarme et de la télé-surveillance résidentielle),
- recherche de solutions permettant une amélioration de la couverture des îles,
- harmonisation des unités spécialisées et des activités complémentaires,
- préparation des personnels et des matériels à l'augmentation du trafic maritime en rade de Toulon,

- mise en œuvre progressive de la formation complémentaire adaptée aux explorations de longue durée et en tunnels,
- recherche de solutions techniques pouvant permettre d'améliorer encore le trafic radio lors des opérations importantes,
- amélioration de la sécurité des opérations de lutte contre les feux de forêt avec l'utilisation du réseau Antares pour la géolocalisation, à l'occasion du déploiement de celui-ci pour la lutte contre les feux de forêt en zone sud,
- amélioration de l'alimentation en eau d'extinction sur les opérations de lutte contre les incendies de forêt,
- faciliter la participation des personnels du service de santé à l'aide médicale urgente,
- recherche d'une meilleure organisation pour le transport des victimes par voie aérienne, lorsque cela est nécessaire.

### **Qualité des infrastructures :**

- mise en place d'une gestion centralisée des appels d'urgence et d'une gestion déconcentrée des interventions,
- poursuite du plan de construction, d'agrandissement et de mise aux normes des casernements,
- poursuite du plan de construction des bâtiments des groupements territoriaux avec leur centre de gestion des interventions,
- optimisation de la maintenance des véhicules et engins par la rationalisation de l'emplacement des ateliers,
- recherche d'une structure plus adaptée aux actions de formation notamment en matière de mise en situation des personnels,
- optimisation des réseaux radio,
- poursuite du plan d'informatisation.

### **Qualité des ressources humaines :**

- poursuite du plan de recrutement,
- harmonisation de l'encadrement en officiers et sous officiers,
- élaboration du règlement de service intérieur et de l'organisation du corps départemental,
- recherche d'une meilleure gestion des ressources humaines,
- développement d'une politique globale de soutien des sapeurs-pompiers volontaires,
- fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- adaptation de la formation aux besoins opérationnels,
- poursuite de la mise en place d'une politique d'hygiène et de sécurité avec pour objectif prioritaire la diminution des accidents du travail,
- poursuite et approfondissement du suivi médical et psychologique des personnels victimes d'accident de service,
- dispositions favorisant l'esprit sportif et l'esprit de corps départemental,
- dispositions favorisant l'émergence d'écoles de jeunes sapeurs-pompiers.

### **Qualité des relations avec les services « concourants » :**

- maintien du bon niveau actuel de relations avec les services concourants,
- renforcement de l'interopérabilité entre services notamment au travers du système d'information géographique,
- poursuite des réunions de suivi avec les responsables du SAMU et du CRRA 15.

## Annexes

- n°1 Glossaire
- n°2 Liste des informations contenues dans la banque de données « SDACR »
- n°3 Carte de répartition de la population sédentaire
- n°4 Carte de répartition de la population estivale
- n°5 Carte représentant l'augmentation de la population en période estivale
- n°6 Carte des groupements territoriaux et des centres d'incendie et de secours
- n°7 Carte des centres de réception de l'alerte
- n°8 Carte de répartition des sapeurs-pompiers
- n°9 Carte des effectifs de garde des centres d'incendie et de secours
- n°10 Etat des casernements
- n°11 Carte du nombre de sorties annuelles par commune
- n°12 Carte du nombre d'interventions annuelles par commune
- n°13 Carte des risques naturels recensés
- n°14 Carte des risques technologiques recensés
- n°15 Carte du nombre de sorties annuelles par centre d'incendie et de secours
- n°16 Carte de l'activité annuelle par centre d'incendie et de secours
- n°17 Carte du dispositif estival feux de forêt
- n°18 Carte du dispositif préventif feux de forêt

# ANNEXE : 1

## GLOSSAIRE

112	Numéro d'appel d'urgence unique européen
C.SAT	Centre Satellite
CASDIS	Conseil d'Administration du SDIS
CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive
CATSIS	Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours
CCFM	Camion Citerne Feu de Forêt Moyen
CCF	Camion Citerne Feu de Forêt
CGI	Centre de Gestion des Interventions
CCFS	Camion Citerne Feu de Forêt Super
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
COD	Centre Opérationnel de Défense
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CPI	Centre de Première Intervention
CRAU	Centre de Réception des Appels d'Urgences
CS	Centre de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CTP	Comité Technique Paritaire
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSC	Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIP	Détachement d'Intervention Préventif (Feux de forêts)
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ERP	Etablissement Recevant du Public
ETARE	Etablissement Répertoire
FPT	Fourgon Pompe Tonne
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger
GI	Groupe d'Intervention (Feu de Forêt)
GIFF	Groupe d'Intervention Feu de Forêt
GIP	Groupe d'Intervention Préventif (Feu de Forêt)
HBE	Hélicoptère Bombardier d'Eau
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
INB	Installations Nucléaires de Base
INBS	Installations Nucléaires de Base Secrètes
INSEE	Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques
ONF	Office National des Forêts
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCM	Poste de Commandement Mobile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel

PIG	Plan d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévision des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention
PSS	Plan de Secours Spécialisé
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG	Système d'Information Géographique
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical du SDIS
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
VIP	Véhicule d'Intervention Polyvalent
VIPSR	Véhicule d'Intervention Polyvalent Secours Routier
VSAB	Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés
VPI	Véhicule de Première Intervention
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSR	Véhicule de Secours Routier
VTU	Véhicule Tout Usage

## **ANNEXE : 2**

### **LISTE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA BANQUE DE DONNEES « SDACR »**

- Etude par commune

- Etude par centre de secours

- Atlas cartographique n°1 :

- ◆ Répartition des véhicules
- ◆ Couverture des zones urbaines
- ◆ Délai d'acheminement des secours

- Atlas cartographique n°2 :

- ◆ Nombre d'interventions par commune
- ◆ Nombre d'interventions par centre de secours

- Atlas cartographique n°3 :

- ◆ Nombre de sorties par commune
- ◆ Nombre de sorties par centre de secours
- ◆ Nombre de sorties par jour par commune